Mardi, 30 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re annee. — N° 148.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.	
Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qu concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eu ène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 29 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Le portefeuille est sauf; M. Dufaure restera ministre; c'est le moins que la droite puisse faire pour un homme qui s'est, avec tant de grâce, fait aujourd'hui l'écho de toutes les accusations royalistes contre la démocratie française et surtout contre la Suisse, qui a commis le crime de prêter asile aux proscrits de nos dissensions civiles.

Mieux vaut qu'il en soit ainsi qu'autrement; il est bon en effet que tous ces héros des tournois parlementaires du dernier règne, tous ces grands discoureurs qui faisaient parade de leur amour pour la liberté soient à jamais démasqués et montrés sans manteau dans la nudité de leur vaniteuse ambition!

Bien connus du Peuple, ces grands hommes d'Etat seront moins à craindre.

Ces réflexions nous sont suggérées par l'aplomb avec lequel M. Dufaure a justifié à la tribune toutes les illégalités commises dans la sixième division militaire depuis les événements de juin dernier.

Après les célèbres exploits de la 1re légion dans les imprimeries des journaux démocratiques, carte blanche fut donnée au pouvoir pour réprimer tout mouvement insurrectionnel; il fut autorisé à étendre la mesure exceptionnelle de l'Etat de siége à toute contrée où il y aurait insurrection.

Une lutte sanglante jeta le deuil dans la ville de Lyon, et, à la suite de cette lutte, l'état de siége fut appliqué non seulement à Lyon, mais à tout le département du Rhône, non seulement au département du Rhône, mais à tous ceux qui composent la 6e division : la Drôme, l'Isère, l'Ain, la Loire furent mis hors la loi et livrés sans protection légale aux aménités des cours prévotales.

Sur le plus léger soupçon les domiciles particuliers furent violés, les citoyens arrêtés et passés en jugements, et l'homme qui présidait ces assises du sabre disait aux victimes qu'on y conduisait : « Vous avez fait cela, ou si vous ne l'avez pas fait vous aviez du moins l'*intention* de le faire. »

Des milliers de citoyens furent ainsi jetés dans les prisons, et l'application de ce régime de violence sema dans la 6e division l'agitation et la terreur. Et le sabre, dans son intelligent dévouement pour le pouvoir, mit tous ses soins à étouffer la presse démocratique. A Lyon les journaux républicains furent la plupart supprimés, et l'un d'eux fut soumis à la censure. Dans les autres départements, tous ceux-là furent supprimés qui aux dernières élections avaient appuyé les candidats de la Montagne; il y eut même ceci de fort curieux que le *Démocrate de la Loire* fut suspendu préventivement avant d'avoir jamais paru.

Et comme si tous ces excès ne devaient pas suffire, on vit des soldats, le fusil au poing, envahir, au mépris de la décence et de la morale, un pensionnat de jeunes filles et pénétrer de nuit jusque dans les dortoirs.

Voilà les faits que M. Dufaure a voulu justifier aujourd'hui; mais l'amertume de ses paroles enlevait à sa voix toute sa vertu persuasive. M. Dufaure voulait rester sur le terrain de l'état de siége, et malgré sa volonté, c'était sa propre conduite qu'il tentait de justifier.

C'est que le citoyen Bancel lui avait fait entendre quelques dures vérités.

Après lui avoir rappelé la conduite du gouvernement provisoire, qui avait gouverné deux mois sans suspendre un seul journal ou arrêter un seul citoyen, il avait dit à M. Dufaure : « Ah! je vous en conjure, ne parlez plus de liberté, car vous la souffletez chaque jour : trève de génuflexions hypocrites ! »

Les colères de M. Dufaure ont prouvé que les vérités de M. Bancel avaient frappé juste.

Quoi qu il en soit, la droite a été d'avis que l'état de siége était plein. d'aménité, et, suivant le conseil de M. Dufaure, elle a décidé que ce régime continuerait d'être exercé.

Il faut pas que la presse reste sous le joug : en reprenant ses libertés elle troublerait la digestion des Odilon qui gouvernent.

Déjà, dans notre numéro du 8 de ce mois, nous avons signalé les manéges diplomatiques de la Russie en ce qui touche les affaires de la Suisse en général, et en particulier celles du canton de Neuchâtel. Nous disions que l'empereur Nicolas s'occupait des hommes et des choses de ce pays avec un intérêt très significatif, et nous engagions les Suisses, surtout les habitants de Neuchâtel, à se tenir sur leurs gardes, à ne point se laisser prendre aux douceurs hypocrites de la Russie.

L'intérêt que manifestait alors le czar pour la Suisse se voilait sous les dehors d'une bienveillance désintéressée ; les agents russes travaillaient de leur mieux pour donner le change sur cette curiosité de leur empereur, curiosité qu'on voulait faire croire inspirée par des sentiments qui n'avaient rien d'hostile à l'Helvétie.

Nous ne nous étonnions pas de ce manége ; en agissant ainsi la diplomatie russe ne faisait que rester fidèle aux traditions d'une politique aussi féconde en ruses et en perfidies qu'elle est envahissante.

N'est-ce pas avec cette même habileté caressante et perfide que la Russie s'est d'abord immiscée dans les affaires de la Pologne et de la Turquie ? On sait ce qu'il en a coûté à la première pour avoir cru au désintéressement du Moscovite ; quant à la dernière, on sait également quelle est l'attitude que le czar vient de prendre à son égard. La Russie ne jette le masque que lorsque toutes ses mesures sont prises et qu'elle peut le faire sans danger pour ses intérêts.

Mais si nous ne nous étonnions pas des nouvelles curiosités *désintéressées* de la Russie, nous nous empressions d'avertir les habitants de la Suisse que la bienveillance de l'empereur Nicolas cachait, comme d'ordinaire, une arrière-pensée qui se produirait tôt ou tard dans tout son jour hideux.

Ce que nous avons prévu ne s'est pas fait longtemps attendre. Nous lisons ce matin dans un journal dévoué aux intérêts de l'absolutisme, que les trois cours du nord viennent d'adresser au gouvernement français une note relative à la Suisse.

D'après cette note, la France serait invitée comme partie signataire au congrès de Vienne à se joindre à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse, pour travailler au rétablissement de la souveraineté de cette dernière puissance sur la principauté de Neuchâtel. On ajoute que l'on y insiste, entre autres exigences, sur al restauration du pacte primitif et fédéral de 1815.

Ainsi la France est sommée de concourir à l'œuvre commune, *afin d'éviter à la Suisse, par ses bons conseils*, l'application des moyens de rigueur dont on fera certainement usage si le bon droit ne voulait point s'incliner devant les injonctions de la force.

Le gouvernement va-t-il encore prêter les mains à cette nouvelle iniquité de la réaction absolutiste ? Après ce que nous avons vu à Rome et ailleurs, nous devons nous attendre à tout de la part de ces hommes qui semblent avoir pris à cœur la ruine et le déshonneur de la France !

Les derniers événements qui ont eu lieu en Espagne ont fait éclater des différends très graves entre le nonce du pape et le gouvernement espagnol. Des mesures importantes ont été prises à l'intérieur du royaume et à l'extérieur.

Après des tempêtes violentes une paix et un ordre inusités règnent en Gallicie.

La loi martiale sous laquelle ce pays végète a couvert de cendres les charbons ardents; aussi ce pays présente-t-il, pour celui qui ne voit que la surface, de même que pour le gouvernement autrichien, un aspect fort satisfaisant; celui-ci croit que tout est fait et ne songe plus à la réorganisation administrative et judiciaire. Il n'y a que le monde bureaucratique qui remue. La Hongrie qui, jusqu'à présent, grâce à son antique constitution, avait été à l'abri de ces sangsues intelligentes, lui ouvre aujourd'hui un champ immense; car l'Autriche, fidèle depuis quelque temps à son satanique *divide et impera*, ne confie point aux fils de leur propre pays ses emplois, ni aux soldats, issus d'une nationalité, la garde de cette nationalité, mais elle se sert des uns contre les autres.

Avant son départ de Hambourg pour l'Angleterre, Klapka a publié la déclaration suivante, que nous empruntons à la *Gazette de Cologne* :

« La *Réforme allemande* a emprunté à la *Correspondance constitutionnelle* une note ainsi conçue : Les réfugiés hongrois ne paraissent pas entreprendre tout à fait sans ressources leur émigration en Amérique. Klapka a changé à Berlin 200,000 écus en or contre du papier anglais. »

» Cette note étant de nature à jeter de la défaveur sur mes services en Hongrie, je dois à mon honneur aussi bien qu'à mes compagnons de déclarer que la nouvelle en question est un audacieux mensonge.

» Moi et mes amis, nous avons à peine sauvé de quoi pouvoir subsister pendant quelques jours. Tout le monde sait d'ailleurs qu'à Berlin je n'ai pas été en position d'agir librement, m'étant constamment trouvé sous la surveillance d'un agent de police.

» KLAPKA. »

On lit dans la *Gazette de France* :

On assurait aujourd'hui à l'Assemblée que M. de Falloux avait remis sa démission, qui ne doit paraître dans le *Moniteur* que le jour où M. de Corcelles, qu'on désigne comme son successeur, sera de retour à Paris, où il est attendu.

Voici en quels termes la *Nacion*, journal royaliste de Madrid, apprécie le rapport de M. Thiers et l'expédition de Rome :

« Le rapport de M. Thiers, c'est la préconisation de la honte, c'est l'apologie de l'Autriche, l'insulte au malheur, l'annihilation de la France. L'indignation qu'il a excitée est montée jusqu'au premier magistrat de la République. Plaise à Dieu qu'elle produise des fruits qui compensent les tristes conséquences de l'expédition! Jusqu'à présent voici les résultats qu'elle a produits : fortes dépenses, pleurs dans les familles françaises dont les fils ont succombé sous les murs de Rome ; pleurs dans les familles romaines dont les fils ont péri en défendant leur patrie; exil de milliers de citoyens italiens ; prépondérance de l'Autriche; arrogance de la réaction; déshonneur de la France; procès de Versailles. Que de choses il faudra faire pour réparer les funestes effets de cette expédition! »

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 29 octobre.

A onze heures l'audience est ouverte.

On appelle le citoyen MORIN (Alexandre), ex-rédacteur du *Démocrate du Rhin.*

LE CIT. PRÉSIDENT. A plusieurs reprises vous avez eu communication d'articles qui vous avaient été adressés par l'accusé Paya? — R. Oui, et chaque fois j'ai cru devoir, sous ma responsabilité, les insérer sans modification

LE CIT. DE ROYER, avocat général. Par quelle voie receviez-vous ses articles et les autres émanés de la correspondance Paya?

LE TÉMOIN. Par la poste.

LE CIT. ROYER, avocat-général. Ne receviez-vous pas une autre correspondance?

LE TÉMOIN. Oui, nous recevions la correspondance Havas, mais elle était en opposition avec nos principes.

Le greffier donne lecture d'un grand nombre d'articles du *Démocrate du Rhin*, articles que l'accusation représente comme émanés de la correspondance Paya.

On fait représenter à l'accusé Paya les correspondances émanées de lui et saisies dans différents bureaux de journaux de province.

LE CIT. PAYA. Je ne reconnais pas cette écriture comme émanant des employés de mon bureau.

Le témoin reconnaît les fragments sur papier vélin qu'on lui représente comme en tout semblables à la correspondance habituelle de M. Paya.

Le président ordonne la lecture du procès-verbal de saisie opéré dans les bureaux du journal le *Citoyen*, à Dijon.

L'AVOC. GÉN. L'accusé Paya reconnaît-il avoir été le correspondant du journal le *Citoyen*?

LE CIT. PAYA. Oui, monsieur l'avocat général; mais je ferai remarquer que le procès-verbal rédigé à Dijon n'est pas signé par Laugeron, ce qui infirme à mes yeux l'authenticité de ce procès-verbal; de plus on comprendra que je ne puis être responsable d'articles qui n'étaient souvent insérés qu'après modifications. Ce qui m'étonne enfin c'est que le ministère n'ait pas fait assigner à cette audience les témoins de Dijon dont on vient de lire les dépositions.

LE PROC. GÉN. Les témoins entendus à Dijon n'ont pas été cités parce que l'accusation ne pensait pas que la correspondance saisie à Dijon, et que nous lui représentons, serait déniée par le citoyen Paya.

LE CIT. PAYA Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui je ne puis faire assigner ces témoins, et que je suis dans l'impossibilité de réfuter le témoignage unique qu'on m'oppose. Le témoin s'est-il aperçu que j'aie jamais fait des communications manuscrites au journal?

Le témoin. — Une fois je me rappelle avoir reçu un mot écrit à la main et non signé.

LE CIT. PAYA. Ce qui prouve que d'autres que moi glissaient des billets dans ma correspondance. N'est-il pas vrai aussi que, même depuis mon arrestation, le témoin ait reçu des papiers portant encore mon nom ?

R. Oui, c'étaient des circulaires.

M. CHAPPET, teinturier, rue du Hasard, 6, dépose que le 12 juin il y avait plus d'animation qu'à l'ordinaire à la réunion de la rue du Hasard ; il croit, sans pouvoir l'affirmer, que l'accusé Commissaire assistait également à la réunion du lendemain 13.

Me COMBIER. Les souvenirs du témoin le trompent certainement en ce qui concerne la journée du 12, puisqu'il n'y a pas eu de réunion ce jour-là; ils peuvent bien le

---

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 30 OCTOBRE 1849.

LE FOND DE BEAUTÉ.

Nos descendants auront bien de la peine à rendre aux environs de Paris ce charme demi-coquet, demi rustique dont les a dépouillés l'ancien ministre de Louis-Philippe, Thiers, l'homme des fortifications. Paris, scellé dans une tombe, ne s'éparpillera plus dans sa banlieue. Comme Vienne, il n'a qu'à lever les yeux pour voir les canons qui le menacent; les batteries tiennent lieu de quinconces; le Parisien ne se promène plus qu'à l'ombre des baïonnettes. Si l'âge de fer continue, on fera des lances avec les dernières charrues de la pauvre banlieue, et l'activité de la capitale se réfugiera tout entière dans les arsenaux.

Vous parcourrez en vain deux ou trois lieues pour échapper à ce triste spectacle : les forts vous attendent. Un bastion triste et pelé occupe maintenant ce petit coteau vignoble qui fournissait de si bon vin aux guinguettes du pays. Une route stratégique traverse ce bois où tant de fois vous vous êtes perdu avec votre amie. Il est impossible de faire un pas sans rencontrer des militaires, quelqu'un ou quelque chose qui rappelle la défiance des gouvernants contre le Peuple; malgré soi, l'aspect de ces bandes armées qui campant autour de la capitale et errent paresseusement parmi les champs sans quitter des yeux Paris, qui fume entre les collines comme un festin du Bas Empire, malgré soi, un tel spectacle fait songer aux prétoriens.

Les gouvernements ne veulent pas discuter : Rome refuse d'émanciper ses quatre cent mille esclaves, il faut s'attendre à tout. Attila, chef des Cosaques, n'est pas si bien mort qu'il ne puisse sortir de sa tombe, enfourcher son maigre cheval et fondre avec ses hordes sur la proie que lui préparent nos traitants obèses et nos patriciens abrutis.

Vous aviez un moment cru à la civilisation ; détrompez-vous ; il n'y a entre le moyen âge et nous d'autre différence que le système de Vauban. On ne fait plus de beaux chateaux à mâchicoulis, mais on maçonne fort et ferme des citadelles inexpugnables ; on se tue, on s'exploite, ni plus ni moins que par la hache, la dîme et la corvée. On ne pend plus, on guillotine; au lieu de lapider, on fusille. Ce ne sont plus les icon clastes qui brisent les images, ni les paladins qui combattent pour la croix : ce sont les boulets de canon français qui labourent les corniches du Capitole, et les tirailleurs de Vincennes, transformés en chevaliers de la foi, qui restaurent le trône pontifical. Ne désespérons pas d'envoyer un de ces jours nos cuirassiers en Palestine pour y combattre les infidèles.

Puisque les philosophes et les maçons se sont donné la peine de combler les fossés du moyen âge, espérons que nos descendants ne laisseront pas pierre sur pierre de tout ce que nous aurons fait ; et Dieu sait que d'ouvrage nous leur donnerons !

Les amis de l'humanité embrasseraient encore le vieux parti de la patience, si nous en étions quittes pour reprendre l'œuvre inachevée de la civilisation, en fauchant les abus à mesure qu'ils naîtront sous des formes nouvelles ; mais nos maux ne viennent pas seulement d'une politique arbitraire ; nous n'avons pas seulement à changer d'institutions et de gouvernants, il nous reste encore à ramener à ses véritables instincts la nature humaine, pervertie par mille besoins et mille sentiments factices. En attendant que la philosophie et l'enseignement politique et moral osent aborder ces matières hardies, il sera toujours permis au conteur de présenter sous un jour nouveau les faits ordinaires de la vie civilisée, et de laisser au lecteur intelligent la faculté de tirer les conséquences que sa raison lui apportera. C'est un droit dont nous userons à nos risques et périls. Ce qui peut nous arriver de pire est de vous ébranler sans vous convaincre ; ce sera déjà beaucoup pour la vérité. Quant à vous, pourvu que vous ayez souri ou pleuré, que vous importe? les amoureux n'en veulent pas davantage; or, c'est pour eux que nous écrivons à cette heure. C'est le plus large public qu'un conteur puisse choisir.

Voici l'histoire sans ornement, comme pourrait vous la dire Pierre le vigneron ou Jacqueline la maraîchère, un soir d'été, assis dans le foin au milieu du champ, mais pas aussi bien racontée pourtant, Les bonnes gens en ont pleuré de Petit-Brie à Champigny et de Champigny à Nogent. Quelques-uns ont philosophé et quelques autres ont ri. Il y a des gens qui rient de tout, excepté de ce qui est véritablement risible. Demandez à ce gros adjoint qui inscrit un décès de jeune fille ou de jeune homme, morts par suicide ou par accident ; il dira aux témoins : « Messieurs, ceci est un grand malheur ; » puis, le mort inscrit dans toutes les formes, notre homme finira par un calembour. Ses héritiers, sa femme ou ses enfants en feront peut-être un pareil l'an prochain sur son compte, et ce sera bien naturel, malgré les prétentions de la morale. Pourquoi hérite-t-on? et pourquoi la morale prétend-elle ambitieusement à la quadrature du cercle et à la fraternité des écus ?

Revenons au récit. C'est un dimanche soir, l'année dernière, au mois de juin, que les deux principaux personnages de cette simple aventure nouèrent connaissance à la fête de Nogent, dans un bal champêtre. On avait dressée une tente à l'entrée du village, sur la pelouse où viennent converger cinq ou six routes de la forêt. Cette pelouse forme devant Nogent une sorte d'hémicycle de verdure ajouré d'avenues profondes et couvertes, au bout desquelles on aperçoit ce demi-jour bleuâtre chéri des paysagistes. Les marchands forains avaient accroché leurs frêles baraques aux branches et aux troncs d'arbres comme des oiseaux leurs nids. La jeunesse des villages voisins couvrait le champ de foire. On avait sablé des petits vins du crû durant toute la journée ; la joie était bruyante. L'orchestre du bal, brochant sur le tout, faisait le plus de tapage possible. Les hibous de la forêt, dont le cri mélancolique accompagne, durant les nuits d'été, les pas des voyageurs, se taisaient, et les grenouilles des marais voisins, surprises par cette musique joyeuse et brutale, demeuraient tapies silencieusement au fond de l'eau.

Au bal, on retrouvait ce coin de Paris qu'on trouve partout aujourd'hui, aussi bien en Basse-Bretagne que dans la banlieue, tantôt dans la coupe d'un habit, tantôt dans un quadrille des boudoirs du quartier Bréda, ou dans la configuration hasardée d'un entrechat ou d'un balancé. En tous cas, c'est toujours trop ou trop peu.

Au bal dont nous parlons Paris était representé par le militaire et la polka. Vincennes avait envoyé a la fête la fleur de ses tirailleurs et de ses armes de toute espèce. Les sous-officiers se distinguaient par cette désinvolture étrange et cette vigueur de jarret qui me paraît le fond le plus clair de notre réputation de légèreté. Quelques lieutenants et capitaines se faisaient vis à vis au même quadrille ; en amour la hiérarchie militaire permet quelque relâche. Est-ce par mépris des femmes, ou parce que les hommes faisant tous l'amour de la même manière, sont ramenés par ce besoin vers le sentiment de l'égalité? Il y a peut être là une vérité à laquelle les militaires n'ont pas pensé, quoiqu'ils y aient obéi. En réalité, il eût été choquant d'empêcher de caporal de courtiser la même femme que son capitaine : la femme seule doit rester juge du mérite de l'un ou de l'autre ; c'est déjà beaucoup qu'elle ait le jugement faussé par les épaulettes d'argent et la haute solde du second.

Quelques braves garçons en veste de dimanche et même en simple bourgeron se mêlaient aux brillants uniformes des forts du voisinage; mais à mesure que la soirée avançait, ils devenaient moins nombreux. La différence des vêtements offusque, et si les plus éclatants sont en nombre

Voir le numéro d'hier.

tromper également sur la journée du lendemain.

L'AVOC. GÉN. Le fait de la réunion du 12 a déjà été attesté par deux autres témoins.

Me COMBIER. Eh bien ! ces deux autres témoins se trompent comme celui-ci.

LE CIT. PRÉSIDENT. Témoin, à quelle heure aurait eu lieu cette réunion du 12?

Le témoin. — A onze heures du soir.

PAGÈS, cocher. Le 13 juin, vers deux heures après-midi, entre la rue Montorgueil et la rue du Petit Carreau, je fus requis par un sergent des chasseurs de Vincennes, lequel monta dans ma voiture, et me dit de le conduire rue et hôtel Corneille. Il était en tenue militaire. Sur l'objection que je lui fis chemin faisant qu'il ferait bien de prendre des habits bourgeois, pour ne pas être l'objet de tracasseries au milieu de l'échauffourée qui se préparait, il me répondit : « Vous avez raison : c'est ce que je vais faire. »

Arrivé à sa destination, il me pria de l'attendre. Quelques minutes après, je revis le même individu, qui avait changé de costume ; il remonta dans mon cabriolet en me disant : « Cocher, vivement aux Arts-et Métiers ! » Il descendit à la rue Aumaire et parut se diriger vers le Conservatoire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Reconnaissez-vous l'accusé Commissaire pour être cet individu ?

Le témoin. — Je le reconnais parfaitement. C'est bien le sous-officier que j'ai conduit ce jour-là.

LE CIT. COMMISSAIRE. Je ne reconnais pas du tout ce témoin, il se trompe certainement, et la preuve c'est que ce n'est pas rue Montorgueil, mais rue Saint Honoré que je suis monté en cabriolet Au surplus, je ne devrais pas plus répondre ici que devant le juge d'instruction, car je ne suis accusé de rien.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous vous trompez étrangement.

LE CIT. COMMISSAIRE. Si je n'étais pas sergent, je ne serais pas sur ce banc.

LE CIT. NODAU, garçon de l'hôtel Corneille, a vu, le 13 juin, vers une heure et demie, le cit. Commissaire sortir vêtu en bourgeois et monter dans une voiture qui l'attendait à la porte.

LE CIT. SÉGALAS, avocat, chef de bataillon de la 6e légion, se trouvait, le 13 juin, vers deux heures, à la mairie du 6e arrondissement. La consigne des sentinelles était de ne laisser entrer personne. Cependant un individu se présenta; je m'approchai et lui demandai qui il était; il me répondit, en montrant son écharpe, qu'il était représentant du Peuple et demandait à parler au colonel Forestier pour une communication importante. Le voyant accompagné d'un trompette d'artillerie, qui avait le sabre nu, je lui répondis que le colonel n'y était pas; mais je lui offris de le conduire dans le cabinet du maire. M. le maire, ayant entendu ce colloque, vint donner l'ordre de laisser entrer ce représentant. C'est alors que M. Suchet (du Var) fut retenu et conduit plus tard, sous escorte, à l'Assemblée nationale. Le trompette qui l'avait accompagné fut mis au violon.

L'AVOC. GÉN. Pourquoi l'accusé Suchet portait-il son écharpe dans sa poche ?

LE CIT. SUCHET. Je la portais depuis quatre jours, à cause de l'agitation qui se manifestait aux alentours de l'Assemblée et des groupes qu'il fallait traverser. J'ai été maire, et dans des circonstances difficiles aussi, et je portais toujours mon écharpe sur moi : j'en ai un peu conservé l'habitude.

LE CIT. FORESTIER. Le témoin n'a-t-il pas connaissance des ordres que j'ai transmis, le 13 juin, à tous les officiers de ma légion ?

Le témoin. — Je n'ai pas une connaissance personnelle du fait; mais j'ai appris qu'en effet la légion avait été convoquée ce jour-là, non par écrit, mais verbalement, parce que le temps pressait.

LE CIT. FORESTIER. Je m'étonne que le commandant Ségalas ne se rappelle pas certaines particularités : c'est lui qui s'est présenté le premier, et je lui ai dit : Commandant, en raison de la gravité des circonstances, j'exige que mes ordres soient rigoureusement exécutés; je vous en rends responsable ; allez réunir votre bataillon à son lieu de de réunion ordinaire. Il partit. Une demi-heure après, on me dit que les compagnies refusaient obstinément de se réunir. C'est alors que je lui dis : Eh bien ! quoi qu'il arrive, nous aurons fait notre devoir.

LE TÉMOIN explique ce fait en disant que l'ordre de réunir le bataillon n'ayant pas été donné par écrit, les capitaines des compagnies ont préféré garder leurs circonscriptions.

L'ACCUSÉ FORESTIER. Ce n'est pas là ce que je vous demande; reconnaissez-vous que je vous ai donné l'ordre dont je viens de vous rappeler les termes ?

LE TÉMOIN. Oui, parfaitement, c'est cela.

LE CIT. TURENNE, lieutenant de la 6e légion, rend compte des mêmes faits que le précédent témoin; il ajoute que le représentant Suchet déclara qu'il venait de la part de MM. Ledru-Rollin et Guinard prier le colonel Forestier de se rendre de suite aux Arts-et-Métiers où siégeait un nouveau gouvernement.

Le mot de *Convention* fut même prononcé, mais je ne puis affirmer que ce fut par M. Suchet. Cet accusé fut ensuite arrêté par des gardes nationaux.

Relativement au trompette d'artillerie qui l'accompagnait, quand on lui annonça aussi qu'il était arrêté, il dit : Qu'est-ce que cela me fait? les trompettes sont comme les tambours, obligés d'obéir militairement. Mon colonel, le cit. Guinard m'a ordonné de conduire ici un représentant; c'est ce que j'ai fait. Je m'en serais bien passé, car je suis très fatigué d'avoir passé la nuit à convoquer les *chauds-chauds*. (On rit.) Ce sont les expressions dont il se servit.

Je dois ajouter encore que le colonel Forestier n'est sorti de la mairie qu'à trois heures passées, quand l'affaire était gagnée.

L'ACCUSÉ SUCHET J'ai besoin de témoigner ma reconnaissance au témoin, qui m'a protégé contre les baïonnettes qui me menaçaient.

Le témoin. — Vous ne me devez pas de reconnaissance; ce que j'ai fait, je l'ai fait pour l'honneur de ma légion. Vous n'avez été menacé que par deux baïonnettes, et je tiens à constater que la 6e légion ne commet pas de lâchetés.

D. Êtes-vous bien sûr d'avoir entendu ces paroles : « Je viens de la part de Ledru-Rollin et Guinard chercher le colonel Forestier pour le conduire aux Arts et Métiers, où siége un nouveau gouvernement ?

R. Je me rappèlle parfaitement que ces paroles ont été prononcées par l'accusé.

LE CIT. SUCHET. Le témoin m'a fort mal compris; je déclare sur l'honneur que mes paroles, adressées non pas au témoin à qui je n'ai point parlé, mais au commandant Melun, ont été celles ci : » Je viens, au nom des représentants réunis aux Arts-et-Métiers, prier le colonel Forestier de venir s'interposer entre le Peuple et la garde nationale. » Je n'ai parlé ni d'un nouveau gouvernement, ni à plus forte raison d'une convention.

Me THOUREL. Le témoin Turenne est jusqu'ici le seul qui ait mis dans la bouche de Suchet ces mots *Nouveau gouvernement* ou *gouvernement provisoire*. Ils sont graves, et je le prie de recueillir tous ses souvenirs et de descendre dans sa conscience. N'a-t-il pas dû arriver ceci, c'est qu'au moment où le citoyen Suchet disait : « Je viens au nom des représentants réunis aux Arts-et-Métiers... » un hourra général se serait élévé parmi les gardes nationaux, et qu'alors les exclamations : *C'est un gouvernement provisoire ! c'est une convention!* soient sorties des groupes qui l'entouraient, exclamations que le témoin aura cru entendre sortir de la bouche du citoyen Suchet?

Le témoin. Je ne peux pas dire le contraire de ce que j'ai déjà dit; je crois avoir entendu ces paroles-là, et je crois bien que c'est M. Suchet qui les a dites.

LE CIT. SUCHET (avec force). Je proteste, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre les paroles qu'on me prête. Si je les avais dites, aucune considération ne me ferait les désavouer ; je considérerais comme une ignominie, comme une lâcheté de ma part, de renier mes paroles. J'adjure M. le président de faire venir M. le commandant Melun, à qui seul j'ai dit : « Je viens au nom de mes collègues pour voir le colonel Forestier, etc. »

LE CIT. SÉGALAS est rappelé. Il est vrai, dit-il, que nous étions deux chefs de bataillon dans la cour, M. Melun et moi, quand M. Suchet s'y est présenté.

D. Le témoin Turenne a-t-il suivi Suchet dans le cabinet du maire ?

R. Oui.

D. Y a-t-il eu des paroles échangées entre M. Melun et l'accusé Suchet ?

R. Oui, mais je ne les ai nullement entendues, préoccupé que j'étais d'empêcher l'envahissement de la mairie.

D. Les groupes étaient-ils assez nombreux, y avait-il une confusion telle qu'on ait pu attribuer à l'accusé Suchet des paroles prononcées par d'autres personnes ?

R. Il y avait beaucoup de monde dans la cour; mais je ne me souviens pas si la confusion était telle que l'on ait pu commettre une erreur de ce genre.

L'audience est suspendue à deux heures et reprise à trois heures.

LE CIT. LENOIR, adjoint au maire du 6e arrondissement, rend compte des mêmes faits que les précédents témoins.

Les paroles que Suchet lui adressa furent celles-ci : « Je viens, au nom de mes collègues, représentants du Peuple, réunis et délibérant aux Arts et Métiers, chercher M. le colonel Forestier pour qu'il ait à s'aboucher avec eux. »

D. En ce moment le commandant Melun était-il dans la cour ?

R. Oui.

D. Et M. Turenne ?

R. Je ne pourrais l'affirmer.

D. M. Melun a-t-il pu entendre les paroles prononcées par M. Suchet ?

R. Oui, car il était tout près de moi.

D. Et M Turenne a-t-il pu les entendre aussi ?

R. Je n'ai pas vu, je le répète, M. Turenne.

D. Vous souvenez-vous que Suchet ait parlé d'un nouveau gouvernement installé au Conservatoire ?

R. Je n'en ai aucun souvenir; mais moi, je lui répondis : « Si vous voulez faire de la propagande pour un nouveau gouvernement, nous n'en reconnaissons pas d'autre que celui qui siége au palais de l'Assemblée nationale. »

LE PROC. GÉN. Qu'est ce qui a pu motiver ces dernières paroles de votre part ? Il vous avait donc parlé d'un nouveau gouvernement ?

R. Non, mais j'attachais naturellement cette idée au fait de représentants réunis et discutant ailleurs qu'a l'Assemblée nationale.

LE CIT. SUCHET. Ne fut-il point question parmi les nombreuses personnes qui m'entouraient d'un gouvernement provisoire ?

Le témoin. Je ne crois pas ; nous ignorions encore la réunion du Conservatoire.

LE CIT. SUCHET. M. Monnin, le maire, pourrait renseigner la cour à ce sujet.

Le citoyen Monnin est rappelé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Quand le représentant Suchet se présenta à la mairie, connaissait-on déjà la réunion des représentants au Conservatoire ?

LE CIT. MORIN. Sans avoir des renseignements bien précis, on savait qu'il se passait quelque chose au Conservatoire. Le bruit en était répandu.

LE CIT. THOUREL fait remarquer que le rapport dressé par le citoyen Monnin lui-même, après les événements, rapporte simplement ceci : « Le représentant Suchet s'est présenté pour converser avec M. le colonel Forestier. » Il n'y est nullement question d'un nouveau gouvernement.

LE CIT. TURENNE, rappelé de nouveau, dit : J'ai cru entendre le citoyen Suchet prononcer les paroles que j'ai rapportées; je le crois encore, mais je ne le certifie pas comme si j'avais vu les paroles sortir de sa bouche Je ne dis que ce que je crois être la vérité; je ne suis pas ici pour accuser.

LE CIT. SUCHET. Je n'attaque point les intentions du témoin, loin de la; je dis, moi, qu'il a certainement dû entendre les paroles dont il s'agit, car elles ont été prononcées autour de moi, par d'autres que moi !

Me THOUREL. N'a-t-on pas menacé de fusiller Suchet dans la cour de la mairie ?

LE CIT. MONNIN. Quand le citoyen Suchet a paru, j'ai entendu quelques gardes nationaux, qui étaient fort irrités, dire : « Il vient faire de la propagande, fusillons-le! etc » Mais ces exclamations n'avaient rien de réellement sérieux.

Quelques témoins sont ensuite entendus sur les circonstances relatives à l'attaque dirigée contre l'armurier Lepage, et à la tête de laquelle était l'accusé Dufélix. Leurs dépositions ne relatent aucun détail nouveau.

LE CIT. JACQUEMART, employé au dépôt de la police. Je vis, le 13 juin, comme curieux, la manifestation des boulevards; en tête, je remarquai un homme de haute taille qui gesticulait et semblait commander le groupe qui le suivait; le soir, en entendant nommer l'un des prisonniers qu'on amenait à la préfecture, je crus reconnaître le citoyen Pilhes.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'accusé est sur ces bancs, le reconnaissez-vous ?

Le citoyen Pilhes se lève.

Le témoin l'examinant. J'ai dit que je le reconnaissais, je m'en réfère à ce que j'ai dit.

LE CIT. PILHES. Le jury remarquera l'attitude indécise du témoin; quant à moi, je ne puis que protester de nouveau que je n'étais pas aux boulevards.

LE CIT. LEMANSOIS-DUPRÉ, ex-secrétaire général de la questure à l'Assemblée nationale.

Ce témoin, interpellé sur la question de savoir s'il a remis une seconde carte de représentant au citoyen Louriou, ne se rappelle rien de précis à cet égard.

LE CIT. LOURIOU. C'est le 14 juin que le citoyen Lemansois me remit cette carte.

LE CIT. PRÉSIDENT. Comment expliquez-vous la disparition de la première, et surtout le fragment qui a été retrouvé aux Arts et Métiers?

L'accusé.—Ce n'est pas à moi à expliquer ce fait; ce sera à l'accusation à prouver que ce fragment appartenait à une carte portant mon nom, à prouver ensuite que c'est moi qui ai porté cette carte au Conservatoire, et, quand il aura prouvé ces deux faits, à en induire cette conséquence, s'il le peut, que j'ai trempé dans un complot et me suis rendu coupable d'excitation à la guerre civile.

Le témoin reconnaît la seconde carte délivrée à l'accusé comme étant écrite de sa main, et attribue à un des employés de la questure l'écriture des trois lettres restant sur le fragment de carte trouvé au Conservatoire.

LE CIT. LEMANSOIS. Je me permettrai de faire observer que la possession d'une carte ou sa trouvaille dans un endroit déterminé ne prouve pas beaucoup, car il a été trouvé sur des émeutiers des cartes au nom de certains représentants dont l'un est aujourd'hui ministre, et l'autre président de l'Assemblée. Ces cartes avaient été volées au 14 mai.

LE CIT. DAUFTERRE, ex-adjudant de la légion d'artillerie. Je suis arrivé au bureau de l'état-major de l'artillerie de la garde nationale avant neuf heures du matin. Le colonel Guinard était déjà dans son cabinet, et ce que je puis certifier, c'est que, durant toute la matinée du 13, personne du dehors n'est venu conférer avec lui. Il avait reçu, dès avant neuf heures, l'ordre de convoquer toutes les batteries. Le colonel Guinard n'était pas en uniforme; il ne s'y est mis qu'un peu plus tard, et je me souviens qu'il envoya chercher non seulement son habit, mais encore des bottes avec des éperons, dans la pensée où il était que peut-être il serait obligé de monter à cheval.

J'ai accompagné le colonel Guinard chez les généraux Perrot et Changarnier. Le colonel Guinard obtint qu'un poste d'artilleurs de la garde nationale placé aux Tuileries, et qui avait été désarmé, fût réinstallé. J'ai été chargé par le général Perrot de ramener les hommes du poste afin de leur rendre leurs armes et de les installer de nouveau.

J'étais de retour au Palais-National lorsque le citoyen Ledru Rollin et plusieurs autres représentants sont montés à l'état major, et ont parlé avec le citoyen colonel Guinard. A peine s'ils sont restés quelques minutes ; ils sont dedescendus, mais après seulement que le citoyen Guinard était descendu lui-même pour faire former le cercle aux artilleurs.

D. N'avez-vous pas entendu les paroles que prononça le colonel Guinard dans le jardin du Palais-National ?

R. Il dit : Les circonstances sont graves, les représentants de la Montagne demandent à être protégés par la légion d'artillerie, pour se retirer aux Arts-et-Métiers, étant passés par ici; voulez-vous les accompagner ?

LE CIT. GUINARD. N'est-il pas à la connaissance du témoin qu'il y avait un dépôt considérable de carabines à l'état-major ?

Le témoin. Oui, sans doute, mon colonel.

D. Et ce dépôt a été respecté au moment du départ de la légion ?

R. Certainement, mon colonel.

LE CIT. DELARUE, trompette de l'artillerie de la garde nationale, dépose de faits sans importance.

LE CIT. COURSIER, concierge de la maison où demeure le citoyen Achintre. Je n'ai rien à dire, si ce n'est que le citoyen Achintre est un parfait honnête homme.

D. Est-il sorti en uniforme le 13?

R. Oui, monsieur.

D. Etait il en uniforme quand il est rentré ?

R. Certainement : on avait fait courir le bruit qu'il était en blouse, mais c'était un mauvais cancan.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Hambourg, 23 *octobre*.—Le 23 a eu lieu ici un banquet en l'honneur de Klapka et des autres Hongrois qui traversent notre ville. Deux cents personnes ont fait partie de ce banquet. Le général Klapka, répondant à une allocution, a dit que la Hongrie compte, pour sa résurrection sur les sympathies de l'Allemagne; que ce ne sont pas les Allemands que la Hongrie a combattus dans les Autrichiens, mais uniquement les instruments de la politique du cabinet de Vienne, politique hostile à la liberté.

Il a rappelé que la République française a refusé de recevoir les réfugiés Hongrois tandis que jadis la monarchie, sous Louis XIV, les a reçus avec humanité. Il est ressorti de la conversation qui s'est engagée après le repas la conviction générale que, dès le debut, Gœrgey a combattu sans enthousiasme pour la cause de la patrie et que, poussé seulement par l'ambition et l'intérêt personnel, il s'est rendu saus nécessité aux Russes avec ses 40,000, hommes.

Au reste, y disait-on, la forme républicaine du gouvernement proclamée par Kossuth aurait été également une des causes qui ont empêché la France et l'Angleterre de contribuer à un arrangement favorable des affaires de la Hongrie.

Uïhazy, l'ancien gouverneur civil de Comorn, dit entre autres : Il est vrai que la Hongrie est vaincue, mais elle n'est pas soumise: après les échafauds sanglants d'aujourd'hui, un jour la loi du talion aura son cours : le sang appelle le sang.

Wurtemberg. — ULM, 23 *octobre* — On lit dans les journaux allemands :

« On assure que, conformément à une décision de l'ancienne diète germanique, portant que la forteresse fédérale d'Ulm serait occupée par 3,000 hommes de troupes wurtembergeoises, 3,000 hommes de troupes bavaroises et 3,000 hommes de troupes autrichiennes, notre gouvernement a consenti à ce que l'Autriche mît garnison dans Ulm.

PRUSSE.

BERLIN, 24 *octobre*. — Le bruit court que la gauche veut quitter la chambre.

POLOGNE.

VARSOVIE, 29 *octobre*.— Un arrêté du conseil de guerre, ratifié par le prince-gouverneur, condamne à la confiscations de leurs biens Alexandre Grzegorzewski, propriétaire du village de Grabowo, membre du gouvernement de la République polonaise de 1846, et Charles Rudnicki, natif du gouvernement de Redum.

HONGRIE.

On nous donne de Pesth des détails sur les derniers moments de trois chefs hongrois, voués à la corde par Sa Majesté apostolique. Le prince Woroniecki, polonais, né en Gallicie dans le cercle de Jarlo, jeune et bel homme, âgé de 25 ans, ancien lieutenant des dragons autrichiens, a donné, la veille de l'exécution, un dîner brillant à ses compagnons du supplice. Tout le monde avoue que Socrate lui-même n'a pas avalé la eiguë avec plus de sangfroid que ces braves n'en ont apporté à leur dernière cène.

Moravie. — BRUNN, 20 *octobre* — Hier, des troubles ont éclaté dans notre ville. Des ouvriers, armés de bâtons et de crocs, s'opposaient aux exigences des soldats.

Bohême. — PRAGUE, 24 *octobre*. — Un grand procès criminel se prépare ici ; un chef de brigands vient d'être arrêté, il avoue neuf assassinats qu'il a commis lui-même, et désigne cent complices.

AUTRICHE.

La *Gazette de Vienne* publie le rapport adressé par les ministres à l'empereur pour la réorganisation administrative de la Hongrie. Ce rapport est daté du 12 octobre. Après un long exorde, il aborde la question. Il considère comme impossible d'accorder à la Hongrie des faveurs spéciales aux dépens des Peuples de la monarchie restés fidèles ; l'ancienne constitution de la Hongrie est déclarée détruite par la révolution même.

En exécution de la constitution de l'empire, il faudra placer à côté de la Hongrie, comme pays héréditaires particuliers, la Croatie et l'Esclavonie, avec le territoire du littoral croate, la Transylvanie et la Woïvodie serbe, en assurant leur indépendance de toute autre partie de la monarchie. Il n'est pas fait mention de la Slovaquie.

La division en cercles administratifs, qui seront en même temps des districts militaires, ne doit pas être considérée comme provisoire, mais comme un acheminement vers le définitif.

Cette institution est urgente, à cause de la nécessité d'une prompte organisation de la justice. Un commissaire

---

supérieur dans une réunion, il est probable qu'ils y resteront bientôt à peu près seuls. On ne communie jamais complétement entre gens de costumes différents.

Les plus jolies filles du village dansaient à l'envi. Nous disons les plus jolies filles, et peut-être n'était-ce que les mieux parées. Telle pauvrette qui s'en allait pieds nus le long du champ, écoutant de loin la musique, cachait plus de beautés sous ses hàillons que la plus brillante du bal sous ses fanfreluches. Mais la plupart des hommes, à l'instar de Montaigne et de Rousseau, trouvent que les ajustements, la naissance et les belles manières y sont pour quelque chose. Nous ne demandons pas mieux, pourvu que tout le monde en ait. Quant à la danse, on la connaît, nous ne la décrirons pas. Puisqu'on l'a faite ainsi, elle a sans doute sa raison d'être. Ceux qui ne veulent y voir que corruption et indécence auront beau jeu; mais ne vaudrait-il pas mieux remonter du fait à la cause et considérer ces sortes de choses comme autant de protestations implicites contre l'hypocrisie et la fausse économie de nos mœurs?

Quoi qu'il en soit, le plus beau danseur de la fête n'en était pas moins le capitaine Roland. Il appartenait à un régiment de chasseurs, récemment revenu d'Afrique. C'était, comme disent les Anglais, un *caractère*; il prenait la vie du bon côté, mêlant du positif à l'idéal, de la politique à la discipline et de la sottise au sens commun dans la juste mesure qu'il employait le poivre, le sel, l'huile et le vinaigre dans une salade à l'ail.

Le capitaine Roland articulait quelquefois des axiomes dans le genre suivant : — On peut ne pas aller à la messe, mais il faut respecter les préjugés. — La discipline est la première qualité du soldat, mais tous les hommes sont égaux devant Dieu, et personne n'a le droit d'influencer le vote. — Je ne bois jamais plus de trois petits verres après mon café, à moins que je ne me trouve avec des amis. — Les Bédouins sont des misérables qui ne craignent pas de se mettre en embuscade pour surprendre un convoi. Il faut tout prévoir. — Le pape est un homme très libéral. — Je me suis rallié franchement à la République, et si la Constitution était violée!... — Les princes étaient fort aimables. — Mgr. le duc d'Orléans me fit compliment sur la bonne tenue de ma compagnie. Il me fit dîner à sa table, nous bûmes beaucoup de champagne. — Je n'aime pas la viande sans légumes. — Il y a de bien belles femmes dans la province d'Oran. — Le socialisme est une variété du communisme. — Les tirailleurs de Vincennes ont des fusils qui portent à mille mètres, mais il faut élever la ligne de tir. — Il y a un officier de notre régiment qui fait des vers aussi bien que Casimir Delavigne. — Presque tous les bourgeois sont des voleurs et des..., mais il faut respecter la famille et la propriété. Les montagnards veulent le partage des biens et la guillotine. M. Ledru-Rollin à l'air d'un bon garçon, c'est un orateur de premier ordre. — Tous les socialistes sont des brigands. — Il y na d'honnêtes gens partout. — Jamais, monsieur, l'armée ne se laissera gagner par les idées subversives qui menacent la civilisation et ébranlent la société jusque dans ses derniers fondements ! — L'uniforme plaît aux femmes. — Ah ! si vous me parlez de Changarnier, c'est différent...

Voilà quelles étaient à peu près les idées morales et politiques du capitaine Roland. Il avait, en outre, un certain nombre d'apophtegmes philosophiques sur le spiritualisme et le matérialisme, sur la divinité, sur Jésus-Christ, sur l'immortalité de l'âme et M. de Voltaire; mais il serait fatigant d'entrer dans ces détails. On verra le capitaine à l'œuvre. Examinons-le maintenant à l'extérieur.

C'était un bel homme, qui se tenait comme les chevaux de parade au cirque Franconi. Il avait l'allure militaire, regardait le monde par dessus son épaulette, soufflait avant de parler, jetait un coup d'œil sur la pointe de ses bottes, et tendait le jarret en passant devant les femmes. Il était beau à voir à la porte d'un café, caressant sa moustache en digérant son dîner. Que de mépris dans son regard pour tout ce qui n'appartenait pas à l'armée ! Il parlait au soldat ou à un officier subalterne comme on parle aux chevaux ; mais que le colonel vînt à passer, avec quelle grâce servile il portait aussitôt la main au schako ! C'était un parfait officier, ni plus sot, ni plus mauvais que les neuf dixièmes des gens de son métier, et peut-être bien de tout autre.

Il n'est pas besoin de décrire la danse du capitaine Roland : on peut se figurer ce qu'un cavalier de trente ans peut faire avec une vanité de sauvage, un pantalon rouge et de robustes jarrets. C'est quelque chose d'affreux ; mais outre que le goût manque de règle fixe, il n'est jamais très sûr qu'une femme rie d'un fat s'il est jeune, vigoureux et beau garçon. Paysanne ou demoiselle, la femme porte en elle un mystère qui l'a fait maudire depuis les temps bibliques jusqu'aujourd'hui, car nul n'a pensé que ce mystère ou ce vice, qui la rend plus amère que la mort, fût tout entier dans notre imagination. La société n'ayant pu asservir la nature, celle-ci prend ses coudées franches et raille les hommes de leurs faux sentiments et de leurs fausses idées. La femme sera parfaitement déchiffrable, elle deviendra toute bonne et toute simple quand vous ne lui demanderez pas plus qu'elle ne doit donner, quand elle vivra sous les douces doctrines de l'émancipation et de la fraternité. En attendant les petites filles pâles dévoreront des fruits verts, les reines adoreront des bossus et les paysannes s'éprendront des habits rouges; le jugement et la liberté manquent à toutes.

C'est pourquoi le capitaine Roland fit une conquête. Il enleva, tandis qu'il dansait, le cœur d'une charmante fille de dix-huit ans nommée Adélaïde, que beaucoup d'honnêtes et jolis garçons courtisaient sans pouvoir s'en faire aimer. C'était la fille d'un des plus forts maraichers du village, et comme elle aidait son père dans son commerce, menant souvent toute seule la nuit à cheval ou en charrette les marchandises à Paris, on la nommait pour la distinguer des autres filles de son nom : Laïde, la maraichère, En dépit du préjugé aristocratique (et non pas artistique, il ne faut point confondre) qui repousse les appellations populaires comme vulgaires et communes, nous avons fidèlement donné le nom d'Adélaïde avec son abréviation villageoise. Il nous semble ainsi d'ailleurs aussi doux à prononcer que celui des plus gracieuses déesses de la mythologie grecque et de la plus belle maîtresse de don Juan. Les oreilles ont des préjugés.

Laïde portait une robe blanche nouée d'une ceinture bleue. Elle avait eu le bon sens de garder son costume de paysanne, mais elle n'en était pas moins gracieuse. Cette simplicité la distinguait de la plupart de ses compagnes qui s'étaient presque toutes affublees de robes à la mode de Paris, qu'elles portaient fort gauchement. C'était une fille d'esprit, d'un visage fort doux, encadré de cheveux blonds foncés et relevé par de beaux yeux et des lèvres vives bien dessinées. Elle dansait avec ces grâces simples et naturelles qui pour certaines gens valent mieux que les entrechats d'une Taglioni.

En l'invitant le capitaine Roland n'avait nullement prêté attention à ces milles détails, qui n'apparaissent pas d'ailleurs pour tout le monde et qu'il faut rechercher pour les découvrir. Il avait vu une robe blanche, un corsage agréablement tourné, un visage riant : autant valait danser avec cela qu'avec autre chose. Le capitaine était dégoûté des grisettes, mais ne voyant point de dames autour de lui, il s'était résigné à inviter Laïde à défaut de danseuse d'un rang plus élevé. Intérieurement il maudissait sa fortune.

(*La suite à demain.*)

Hippolyte CASTILLE.

La perte d'un document nous force à suspendre pour quelques jours la suite de la publication de la *biographie des accusés de la Haute Cour de Versailles*; dès que cet document nous sera parvenu, nous publierons sans interruption les catégories des *représentants du Peuple* et des *artilleurs ou autres*.

— Aujourd'hui, mardi, au théâtre Montansier, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Grassot. (Voir l'affiche pour les détails.)

civil est adjoint dans chaque district, au gouverneur civil et militaire. Quoiqu'il soit immédiatement soumis au ministre, son action est considérablement restreinte par la juridiction militaire.

Six tribunaux supérieurs seront érigés en Hongrie : à Pesth, Debreczin, Arad, Eperies, OEdenbourg et Presbourg. Bude devient une forteresse de deuxième rang.

L'empereur a ordonné l'exécution de ces projets par sa signature le 17 octobre à Schoenbrunn.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 25 *octobre*. — Chambre des députés, séance du 24 octobre. — Le député Vincenzo Ricci, à l'ouverture de la séance, a requis au nom de la commission du budget la présentation de la loi des finances pour 1850. Cette question avait été soulevée dès hier par le député Valerio. Aux raisons qu'il avait déjà données, le député Ricci a ajouté celle-ci, qu'il serait bon de discuter en même temps les budgets de 1849 et de 1850, afin de ne pas rester toujours dans le provisoire.

Le ministre des finances répond qu'il a donné les ordres nécessaires, et qu'il espère pouvoir présenter bientôt le budget.

Le député Revel, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire que le budget de 1850 soit prochainement présenté, ne reconnaît pas qu'il y ait connexité entre celui de 1849 et celui de 1850, et reproche à la commission de n'avoir pas communiqué plus tôt son rapport relativement à celui de 1849.

Le député Valerio déclare que ce qui a engagé la commission à réclamer la présentation du budget de 1850, c'est que la discussion séparée du budget de 1849 serait oiseuse, puisque tous les crédits seront épuisés lorsque viendra cette discussion ; qu'il sera impossible d'y introduire la moindre amélioration. Plus tard, d'ailleurs, lorsqu'on discutera le budget de 1850, les mêmes propositions viendraient se reproduire. Ces inconvénients seraient évités si les deux budgets étaient discutés à la fois. Il convient d'ailleurs de ne pas rester dans le provisoire. Il n'y a qu'une ombre de constitution tant que les dépenses n'ont pas été votées librement et par avance par les députés du pays.

Après cet incident, la chambre s'occupe du projet de loi sur les poids et mesures.

— Des lettres d'Alexandrie annoncent que le général Fanti et le colonel Saufront ont été acquittés par le conseil de guerre.

— Ce matin le conseil des ministres s'est réuni sous la présidence du roi. On prétend qu'il s'agissait du choix définitif d'un ministre des travaux publics, et que des ouvertures ont été faites à l'ingénieur Paleocapa.

— PLAISANCE. — Le duc de Parme a voulu que l'état de siége fût proclamé à Parme. Le podestat, qui ne peut agir sans le consentement du commandant autrichien, demanda la permission de publier l'état de siége, ce qui lui fut refusé. Le duc écrivit à Milan. L'autorisation arriva, mais ce fut le gouverneur autrichien qui proclama lui même l'état de siége, suivant qu'il résulte d'une notification en date du 4 octobre signée comte Torok. Faites donc des restaurations !

SUISSE.

Genève, 27 *octobre*. — Les défenseurs de l'ordre et de la propriété préludent à leur rentrée dans leurs Etats par toutes sortes de gentillesses : ils menacent, cabalent, crient dans tous les cabarets du canton ; on assomme même parfois ceux qui ne font pas chorus, comme dimanche soir à Jussy ; et enfin, pour montrer le cas que l'on fait de la propriété, on s'est amusé à briser les palissades du jardin d'un conseiller d'Etat ; cela promet. Les douceurs de l'ancien régime d'ordre se montrent vraiment bien impatientes de reparaître.

Neuchâtel. — Les dém crates l'ont emporté pour l'élection des jurés fédéraux à peu près dans tout le canton. A Neuchâtel même, qui est un petit foyer de royalisme et d'aristocratie, les sept candidats qu'on avait à nommer sont tous des libéraux. Il paraît que les conservateurs se sont généralement abstenus de voter.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 28 *octobre*. — Aujourd'hui dimanche, ni Bourse ni journaux.

Irlande. — Le *Morning-Herald* nous apprend que c'est le vice-roi d'Irlande qui a donné 15,000 francs aux orangistes de ce pay pour qu'ils se procurent des armes dans le but de massacrer le parti irlandais, ce qui a été tenté le 12 juillet dernier à Dally's-Brae, au nord de l'Irlande.

Ainsi voilà le secret révélé par les ennemis mêmes du pays, qui ne peuvent pardonner au vice-roi d'avoir cassé trois magistrats fauteurs de cette boucherie. Et l'on s'étonne que lord Clarendon ait donné 15,000 francs pour cette *œuvre méritoire !* Est-ce que le gouvernement britannique n'a pas donné jusqu'à présent 10 millions de francs annuellement aux orangistes pour entretenir la désunion entre le parti irlandais et le parti anti-irlandais ?

On s'attend à un massacre horrible entre ces deux partis le 5 novembre prochain, anniversaire du complot des poudres. Les orangistes ont déjà 40,000 hommes bien armés. Le gouvernement vient d'envoyer beaucoup de troupes au nord de l'Irlande ; espérons qu'elles ne feront pas cause commune avec les orangistes, comme elles ont fait le 12 juillet dernier.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 29 octobre.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. DE RANCÉ dépose une pétition de trente-trois colons d'une subdivision de Mostaganem se plaignant d'avoir été expulsés de l'Algérie, sans que les prescriptions réglementaires aient été observées.

Il dépose également une autre pétition, dans laquelle on élève des plaintes de ce que l'administration n'a pas rempli les conditions qui règlent l'émigration en Algérie.

Le cit. Ant. Bonaparte est proclamé représentant du Peuple pour le département de l'Yonne, en remplacement du cit. Robert, décédé.

L'ordre du jour appelle les interpellations du cit. Francisque Bouvet sur le maintien de l'état de siége dans la 6e division militaire.

LE CIT. FRANCISQUE BOUVET. Il ne s'agit pas ici d'une opposition faite à plaisir, il s'agit de l'atteinte la plus grave portée aux intérêts, à la liberté des citoyens. Je supplie l'Assemblée, et en particulier la majorité de l'Assemblée, de vouloir bien prêter une attention soutenue à cette question.

Le 13 juin dernier, l'Assemblée autorisa le gouvernement à étendre la mesure exceptionnelle de l'état de siége sur toute localité où le mouvement insurrectionnel se manifesterait. Lyon se souleva, le gouvernement ne se contenta pas de mettre Lyon en état de siége, mais le département du Rhône tout entier, et enfin tous les départements compris dans la 6e division militaire.

L'inquisition militaire a gouverné partout, la liberté de la presse a été opprimée.

Des réclamations furent élevées, mais elles furent étouffées. Aujourd'hui j'ai l'honneur de vous soummettre des observations puisées sur les lieux, et mes collègues de l'Ain sont prêts à les affirmer avec moi.

Oui, un pays a été livré à la merci du sabre, sans qu'aucun prétexte soit venu motiver cette rigueur tyrannique. Un colonel que je nommerai au besoin, le colonel du 48e de ligne, le sabre au poing, le pistolet armé (interruption à droite. — A gauche. — Vous répondrez, mais écoutez.)

Les interruptions ne peuvent être qu'une manifestation de l'indignation que soulève mon récit.

Des citoyens signalés par des dénonciations aveugles comparaissaient devant des cours prévôtales, des paroles effroyables étaient prononcées ; savez-vous ce qu'on leur disait ? Si vous n'avez pas fait telle chose, vous aviez intention de la faire. (Agitation.) Je sais bien que ce que je dis est fabuleux pour le temps où nous vivons, mais enfin c'est une vérité, une vérité triste que j'apporte à cette tribune.

Le colonel qui s'est rendu coupable de tous ces méfaits s'appelle *Lafond de Villiers*. La majorité doit connaître son nom.

Il s'est rendu coupable de faits attentatoires à la famille, à la propriété, sur lesquels je prie M. le ministre de nous donner des explications.

Un vénérable ecclésiastique s'est vu arrêté et renvoyé de l'accusation sans autre forme de procès. Un maire de village a été chargé de chaînes : qu'avait-il fait ?

On a menacé le bourg de Villars d'être incendié aux quatre coins.

Ce n'est pas une affirmation isolée que j'apporte ici, j'ai le témoignage de mes collègues.

Plusieurs pères de famille ont été arrêtés dans la commune de Montréal : qu'avaient-ils fait ? (Sensation.)

L'orateur continue à apporter de nouvelles preuves des vexations exercées contre les citoyens, sous la prétendue accusation de complot, et cependant, pas de témoins qui soient venus apporter de déclarations contre eux ; les alibis les plus matériels étaient établis, ils étaient à une distance de vingt-cinq lieues et on a été forcé de les acquitter.

Environ deux cents familles ont été inquiétées dans la personne de leurs membres.

Ce n'était pas assez d'avoir fait subir aux départements soumis à l'état de siège les avanies que je viens de vous exposer, on a été jusqu'à faire peser sur les représentants des accusations de communisme.

Les accusations étaient d'autant plus terribles qu'elles s'adressaient à des populations agricoles.

Je prie M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien répondre à ce que je viens de dire pour le département de l'Ain ; mes collègues viendront combattre ce qu'il pourra dire.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, demande avant de répondre aux interpellations à être instruit sur les conséquences qu'on veut leur donner.

Je n'accepte les interpellations qu'à la condition que l'Assemblée pourra les apprécier ; cependant si l'Assemblée le veut, je suivrai le préopinant dans ce qu'il vient de dire.

On accuse le gouvernement d'avoir abusé des pouvoirs qui lui avaient été conférés.

Je ne voudrais pas m'appesantir sur le caractère déplorable du mouvement qui s'est produit dans le département de l'Ain et dans le département du Rhône.

Je me bornerai à vous lire ce que m'écrivait à ce sujet le préfet du département de l'Ain.

Le préfet prétend que le triomphe des représentants républicains n'a eu lieu qu'au cri de « A bas les riches ! » que les mauvaises passions étaient suscitées.

C'est dans cette situation, dit-il, que le département a été déclaré en état de siége.

Le colonel Lafond de Villiers a été chargé d'un commandement pénible, il s'est trouvé en contact avec des populations qu'on avait mises dans l'état que je vous ai signalé.

Je ne dis pas qu'il ne se soit trompé, mais les magistrats se trompent aussi, et c'est ce qui est arrivé au général Lafond de Villiers.

A gauche. — Oh ! vous l'avez déja fait général, la récompense ne s'est pas fait attendre.

LE CIT. DUFAURE s'attache à justifier la conduite du colonel Lafond de Villers.

Le ministre donne lecture d'une lettre du général Gémeau, qui excuse cette conduite et parle de la sincéité du cit. Baudin, frère du représentant de ce nom.

Le ministre termine en disant que ces explications sont suffisantes, et demande l'ordre du jour.

LE CIT. BANCEL. On dit que c'est à partir des élections, c'est-à-dire à partir du moment où le pays a nommé des représentants républicains, que le désordre a été organisé dans le département de l'Ain. C'est donc à la presse qu'on en veut, c'est donc la presse qu'on accuse ; mais je dois déclarer ici que, dans le département de la Drôme, ce n'est pas de notre côté que sont parties les attaques immoderées ; j'en appelle ici au témoignage de tous les représentants de la Drôme. (Oui ! oui !)

L'état de siége est-il un fait normal, ou bien une vengeance des élections républicaines du département de l'Ain ? (Sensation.)

L'état de siége est un droit exceptionnel ; il a été défini dans la loi spéciale ; le citoyen Dufaure lui-même l'a défini avec sa parole limpide.

« Tous les départements dans lesquels l'insurrection aura éclaté seront soumis à l'état de siége. » M. Odilon Barrot a déclaré lui-même que l'état de siége était un mensonge lorsque l'état de guerre avait cessé.

Ce n'est donc pas avec nos opinions que je combats l'état de siége, mais avec l'opinion d'un cabinet que vous n'accuserez certes pas d'être démocratique.

Je me méfie de l'état de siége et des administrateurs que vous avez sous vos ordres. (Interruptions à droite.) Je n'attaque pas l'honneur de ces administrateurs, mais la manière dont ils administrent.

Dans la Loire y a-t-il eu insurrection ? pas la moindre ; il y a eu agitation électorale ; mais moi je vous déclare que si cette agitation n'existait pas, le pays descendrait de sa dignité, il ne serait plus digne du suffrage universel.

Les détenus vous demandent à cors et a cris des juges ; cette libéralité leur est refusée.

Vous vous proclamez les défenseurs de la famille : eh bien, vos brigadiers de gendarmerie pratiquent peu ce respect ; ils avaient arreté un citoyen nommé Bachez, ses enfants en bas âge le suivaient à pas inégaux, comme disent les anciens : savez-vous ce qu'ils ont répondu lorsque le détenu se plaignait : S'ils ne peuvent vous suivre, traînez-les.

Dans le département de la Drôme il n'y a pas eu le moindre mouvement insurrectionnel, on n'a pas meme crié : *Vive la Constitution !*

Eh bien ! on a fouillé jusque dans les caves pour saisir de prétendus coupables, on n'a reculé devant aucune mesure inquisitoriale.

Ce n'est pas moi qui justifierai l'insurrection ; mais je dirai que, parce que les pavés de Lyon ont été ensanglantés, on ne doit pas mettre cinq départements en état de siége.

Mais connaissez-vous la cause de l'insurrection de Lyon ? c'est-que, pendant trois heures, on a laissé affichée dans Lyon une dépêche qui annonçait le triomphe d'une opinion qui n'est pas la vôtre.

Oui, si le sang a coulé, c'est à cause de la mesure préventive qui a supprimé la garde nationale de Lyon.

Après plusieurs interruptions, l'orateur dit que, dans la nuit, des soldats sont entrés dans un pensionnat de jeunes filles. (Interruption a droite.) Je le répète, et sur ma parole d'honneur, et sur celle que m'a donnée l'un de mes collègues, vous ne pouvez dire qu'il n'y a pas dans cet acte une violation flagrante des lois les plus respectables de la pudeur, de la famille.

L'orateur rappelle toutes les vexations, toutes les censures qu'on n'a pas ménagées contre la presse, et cependant la Constitution dit formellement que la censure ne peut être rétablie.

Mais on a été plus loin : on a empêché de paraître des journaux qui annonçaient leur publication ; on leur a coupé un cou qui n'existait pas.

Dans le département de la Drôme, on a supprimé un journal, la *Constitution* ; on a ruiné des familles : c'est une croisade, c'est une guerre contre la presse démocratique.

Quelle réponse nous donne-t-on ? Les temps sont difficiles. C'est la réponse de M. Guizot, mais je ne vous ferai pas la réponse de M. Thiers, je ne vous dirai pas que le gouvernement n'est fait que pour les forts, je vous dirai que le gouvernement républicain n'est pas fait pour les faibles. (Très bien ! très bien ! — Interruptions à droite.)

On m'interrompt pour dire qu'on a vu les forts à l'œuvre ; je vous dirai moi qu'ils n'ont jamais commis aucune proscription. (Interruption.) Comment, je n'aurais pas le droit, parce que des hommes sont en exil, de témoigner ma reconnaissance pour des gens qui m'ont guidé ? Vous oubliez donc que pendant trois mois le gouvernement provisoire a gouverné Paris tremblant encore de la revolution de Février. (Interruptions.) Vous oubliez les services que le gouvernement provisoire a rendus au pays. (Il n'en a pas rendu.) Pourquoi donc avez-vous attendu si longtemps pour le dire ? (Bruit. — Interruptions.)

Le citoyen ministre de l'intérieur nous dit toujours qu'il respecte la liberté, que c'est le cœur saignant qu'il lui porte atteinte ; je lui demanderai d'être moins respectueux, car je vous dis que toutes ces génuflexions hypocrites.. (Interruption à droite. — A l'ordre.) Vous m'interrompez, eh bien, je laisse le pays juge pour reconnaître si ces génuflexions sont hypocrites lorsque vous vous mettez à deux genoux devant la liberté que vous étouffez. (Bruyante interruption. Cédez la place aux autres. (A cet instant, le cit. Molé entre. — Rire général). Cédez la place à d'autres, car vous ne donnez pas satisfaction au pays.

Vos efforts seront impuissants, vous ne pourrez arrêter le fleuve démocratique, il vous engloutira.

Pourquoi n'avez-vous pas consacré votre talent, que j'envie, à le guider ? mais, prenez y garde, les cataractes vous entraîneront.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, reproduit ses précédentes allégations ; l'état de siége de toute la sixième division militaire était nécessaire, car c'était le seul moyen de rétablir l'ordre. Arrivant au banquet de Saint-Étienne, où le citoyen Duché avait été arrêté, il dit que l'autorité a craint du désordre, qu'elle a empêché le banquet, qu'elle a fait mettre les citoyens arrêtés en liberté, et qu'elle ne devait pas s'attendre à rencontrer le citoyen Duché parmi eux.

Après de longues explications, il dit : Vous nous accusez d'avoir laissé afficher une dépêche dans Lyon ; pourquoi ne nous accusez-vous pas d'avoir mis les armes à la main aux insurgés de Lyon ?

Une voix dans le couloir. — Oui.

LE CIT. DUFAURE. Ah ! c'est une défense pour le procès qui se dénoue dans une autre enceinte.

Le ministre dit qu'il ne serait pas prudent de lever l'état de siége dans la 6e division militaire.

Arrivant à la justification de l'état de siége continu, il dit que la présence des réfugiés politiques à Genève excite une grande préoccupation sur les départements voisins ; les élections doivent avoir lieu le 12 novembre, et le parti conservateur et le parti radical sont divisés en deux fractions égales ; mais le parti radical pèse par toutes sortes de manœuvres sur le parti conservateur. et en raison de ces considérations le moment n'est pas venu de lever l'état de siége.

C'est changer le sens des mots que de dire que c'est nous qu'il faut accuser de cette mesure ; il y a quatre mois, Lyon était ensanglanté par l'insurrection, et quatre siècles ne pourront effacer ce souvenir. Les passions détestables y sont encore trop vivantes pour que nous changions nos mesures.

Vous nous accusez de génuflexions hypocrites devant la liberté, mais c'est que je n'ai pas compris la liberté comme vous, et ce que je défends moi c'est la liberté réglée. (Interruption à gauche.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous donnerez la définition de la vôtre.

LE CIT. DUFAURE. C'est la liberté soumise aux lois et non pas s'affranchissant des lois. (Interruption.)

De vives interpellations s'échangent entre les représentants de la gauche et le président. — Vous ne devez pas discuter. — Je ne discute pas.

LE CIT. DUFAURE. C'est la liberté soumise aux lois, et non pas s'affranchissant des lois. (Bruit. — Interruption.) Je terminerai en disant qu'en combattant ce que vous défendez, en flétrissant ce que vous honorez, je défends mieux la liberté que vous.

La séance est suspendue.

A la reprise le CIT. RÉMOND prend la parole. — Ce n'est pas pour attaquer les actes de l'honorable général qui commande l'état de siége dans le département de l'Isère, que je monte à cette tribune, c'est pour, au nom d'une institution qui certes doit avoir une certaine autorité, au nom du conseil général du département de l'Isère, demander au gouvernement pourquoi nous sommes en état de siége ? (Interruption.)

A gauche. — Parlez en votre nom personnel !

LE CIT. REMOND. Notre conseil général, à l'unanimité, a décidé qu'un rapport serait présenté à M. le ministre de l'intérieur pour lui demander la levée de l'état de siége. J'ai donc bien le droit de me présenter ici avec son appui.

Eh bien ! les mesures de l'état de siége sont aggravées ; la censure vient d'être rétablie : le général vient de décider que les épreuves d'un journal *qui n'a jamais été poursuivi, seront remis s vingt-quatre heures avant la publication*.

N'est-ce pas là une mesure impossible à exécuter pour un journal qui paraît tous les jours ; n'est-ce pas ordonner sa suppression ?

La loi sur l'état de siége déclare positivement qu'il ne peut être appliqué qu'en cas de guerre et en cas d'insurrection. C'est sur ce terrain de la légalité que j'appellerai M. le ministre de l'intérieur, et qu'il faut qu'il me réponde. (Interruption à droite.)

Quand on a fait une loi, il faut la respecter, et c'est sur ce point que nous allons discuter. (A droite : La clôture ! la clôture !)

On a parlé de manifestations regrettables à Vienne : c'est un fait vrai ; mais n'exagérons rien. Oui, à Vienne, à dix heures du soir, lorsque tout était terminé. il y a eu un commencement de résistance pour empêcher un régiment de partir, mais rien de plus ; il n'y a pas eu d'insurrection.

Que s'est-il passé dans l'arrondissement de la Tour du Pin ? (interruption à droite). Vous m'interrompez, messieurs, mais je vous prierai de me laisser accomplir mon mandat.

A gauche. — Mais, monsieur le président, présidez donc ; est-ce que vous ne présidez que pour la droite ?

LE CIT. RÉMOND continue ses légitimes attaques contre la mise en état de siége de l'Isère ; il explique que le conseil général n'est pas composé de républicains de la veille, ce qui est une circonstance atténuante. Le conseil général exprime la voix du pays, et la voix du pays doit être entendue.

Savez-vous ce qu'on nous dit quand nous demandons les motifs de cette mesure exceptionnelle ? Vous faites partie de la 6e division militaire. Ainsi nous sommes atteints par cette loi, pour un crime nouveau, pour le crime de voisinage.

Quoi ! on nous dit encore qu'une lutte électorale se prépare dans un pays voisin, et que le gouvernement a besoin de faire contrepoids par la terreur de l'état de siége (Mouvements divers. — Agitation.)

Le département de l'Isère ne méritait ni cette humiliation ni cette indignité ; le département de l'Isère a traversé bien des révolutions au milieu du calme le plus profond, et je ferai un appel au général Oudinot, qui a commandé l'armée des Alpes, à l'honorable général Bedeau : n'est-il pas vrai que le contact de nos populations ferait plus pour le rétablissement de la discipline que les mesures les plus sévères ?

Ces souvenirs auraient dû être pris en considération.

Je le déclare ici avec ma conscience d'honnête homme, l'état de siége a fait plus de mal qu'il ne pouvait faire de bien ; il déshabitue nos populations du respect de l'autorité.

Vous avez entendu les réclamations du conseil général de l'Ain ; vous avez entendu les renseignements qui vous arrivent tous les jours ; décidez maintenant. (Très bien ! très bien !)

LE CIT. GÉN. RAPATEL demande le nom de l'officier qui commandait les troupes qui auraient pénétré dans un pensionnat, et il dit qu'il sait mieux parler à des soldats et les conduire sur le champ de bataille, que de parler à la tribune.

LE CIT. BANCEL. Oui, on a pénétré dans un pensionnat avec des soldats, lorsque les pensionnaires étaient encore couchées ; et je demande une enquête, si vous ne me croyez pas. (A droite. — La clôture ! la clôture !)

LE CIT. BAUDIN. (La clôture ! la clôture !) Le citoyen Baudin, avoué à Nantua, a eu l'honneur d'être signalé dans le rapport du général Gémeau, comme un homme dangereux. (La clôture ! la clôture !) Il a été arrêté, eh bien, lorsqu'il est arrivé devant les conseils de guerre, toutes les accusations sont tombées, et il a été acquitté !

Une voix à droite. — Eh bien, tant mieux pour lui.

A droite. — La clôture, la clôture.

A gauche. — Écoutez donc, c'est un enseignement,

LE CIT. BAUDIN continue au milieu du bruit. Nous entendons qu'il revient sur l'acquittement prononcé par le conseil de guerre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je voudrais pourtant avoir un peu de silence. Le bruit étouffe sa voix ; nous entendons qu'il échange quelques observations avec le citoyen Baudin. Ce dernier se décide à quitter la tribune.

LE CIT. MORELLET monte à la tribune et prononce plusieurs paroles au milieu d'un tumulte très grand et des cris à l'ordre que prodigue la droite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets aux voix la clôture.

A gauche. — Mais on doit parler contre !

La clôture est prononcée.

LE CIT. PRÉSIDENT. Voici l'ordre du jour présenté par M Francisque Bouvet :

« L'Assemblée nationale, prenant en considération les interpellations présentées par M. Francisque Bouvet sur la mise en état de siége de cinq départements, passe à l'ordre du jour. »

A droite. — L'ordre du jour pur et simple !

A gauche. — Les voila bien, nos satisfaits, toujours les mêmes !

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle un décret du président de la République, instituant le tribunal des conflits en Algérie, et en réglant les attributions. (Art. 89 et 90 de la Constitution).

Le *Moniteur* de ce matin (partie non officielle) publie, par ordre de mérite, la liste des élèves nommés à l'École spéciale militaire, par décision ministérielle du 26 octobre 1849, d'après le classement du jury d'admission, établi en conformité de l'ordonnance du 7 mai 1811.

Cette liste contient 230 noms.

— Contrairement aux promesses faites à l'Assemblée, on nous assure que les 300,000 fr. de la duchesse d'Orléans sont donnés à l'ancienne valetaille des Tuileries, sans doute pour l'encourager à traîner du matin au soir la République française et son gouvernement dans la boue.

— L'Académie nationale de médecine quittera son ancien local de la rue de Poitiers au printemps prochain, pour aller occuper le local qu'on lui prépare rue des Saints-Pères, dans l'ancienne chapelle de la Charité, qu'elle occupait dans l'origine.

— Les cours du premier semestre de l'année scolaire 1849-1850, à la faculté de médecine de Paris, ouvriront le 2 novembre.

Ceux de l'école de pharmacie ouvriront le 7.

— Le 22 novembre, à une heure de l'après-midi, aura lieu, au ministère de l'agriculture et du commerce, l'adjudication de sept lots de travaux à faire dans les grandes écuries au palais de Versailles pour loger l'institut national agronomique. L'ensemble de ces travaux est évalué par devis de l'architecte à 522,650 fr.

— L'ouverture des cours de l'école normale supérieure aura lieu le 2 novembre. En ce moment on y procède aux examens des admissibles de 1re année.

— A dix heures, ce matin, le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères étaient réunis à l'Elysée, chez M. le président de la republique. A onze heures, les autres ministres étant arrivés, il y a eu conseil.

Ce matin l'ambassadeur de la Sublime-Porte ottomane et le personnel de l'ambassade ont fait visite à M. le président de la république française.

— Les décorateurs remplissent l'hôtel du petit Luxembourg, bâti par le cardinal de Richelieu, pour y loger M. le vice-président de la République française. Les cuisines et la salle à manger n'auront pas d'égales dans le monde monarchique ou républicain.

— Un nouveau courrier d'Italie est arrivé ce matin au ministère des affaires étrangères.

— Deux cadavres étaient exposés ce matin sur les funèbres dalles de la Morgue.

L'un d'un noyé en décomposition ;

Et l'autre d'un pauvre vieillard réduit à l'état de squelette par les souffrances et la misère.

— Versements reçus par la caisse d'épargne de Paris les dimanche 28 et lundi 29 octobre, de 3,054 déposants, dont 400 nouveaux, 462,157 fr.

Remboursements effectués la semaine dernière à 340 déposants, dont 109 soldés, 61,731 fr. 92 c.

Rentes achetées à la demande des déposants pendant la même semaine, pour un capital de 30,269 fr. 25 c.

Avis. — Les déposants dont les comptes ont été convertis en rentes sont de nouveau invités à retirer leurs livrets de compensation à la caisse centrale, tous les jours de la semaine, les dimanches et les lundis exceptés.

Les inscriptions de rentes provenant de la conversion sont pareillement à la disposition de ceux des déposants qui ne les ont pas encore retirées.

— Nous lisons dans la *Patrie* :

Nous croyons savoir, de source certaine, que les six bataillons de la garde mobile vont être réduits à trois à l'expiration de l'année 1849, terme légal de leur existence. Ces trois bataillons formeraient un régiment qui aurait le titre de *légion française* et qui serait envoyé en Algérie. Ce regiment jouirait des mêmes avantages que les régiments de la légion étrangère, en ce qui concerne la solde et l'avancement.

Le commandement de ce corps serait donné à M. Pierre Bonaparte, qui recevrait en même temps le grade de lieutenant-colonel. Les bataillons auraient pour chefs MM. Clary, Aladenize et un autre officier qui n'est pas encore désigné. Tous les officiers composant actuellement les cadres de la garde mobile, âgés de moins de trente ans, seraient conservés après un examen préalable.

Le Rédacteur-Gérant : EUGÈNE CARPENTIER.

Bourse de Paris du 29 octobre.

Avant la bourse. — La coulisse avait monté hier, au passage de l'Opéra, à 88 55 et 88 60. Mais ce matin on était retombé à 88 40, sur la nouvelle que le cabinet était en complète dislocation et que le général Rullière avait donné sa démission.

Bourse. Une heure. — Il y a eu un peu d'indécision sur la rente au commencement du parquet. On est resté quelque temps à 88 50 et l'on a même offert à ce prix, parce que le comptant n'était pas aussi recherché qu'à l'ordinaire. Il est vrai qu'on n'escomptait aujourd'hui que 2,500 fr. de rente 5 0|0, ce qui ne suffisait pas pour raréfier les inscriptions sur la place ; cependant les vendeurs de primes ont commencé à faire des rachats à terme pour se couvrir de leurs primes et ils ont relevé les cours à 88 60.

Deux heures. — La rente est très demandée. Elle a atteint le cours de 88 75 et elle se tient en ce moment de 88 65 à 88 70.

On dit que M. Passy a declaré de nouveau qu'il ne négocierait pas son emprunt avant le premier mois de l'année prochaine.

Trois heures. — Les derniers cours du parquet étaient faibles à 88 60. On disait que la haute banque avait vendu des primes et pesait sur les cours pour arrêter la hausse.

Le 3 0|0 a varié de 55 35 à 56 20 et il reste à 56 05.

La Banque de France a varié de 2,330 à 2,335. Les Quatre Canaux étaient à 1,080. Les Obligations anciennes de la Ville à 1,270. Les nouvelles a 1,140. Celles de la Seine à 1,087 50. Les Hauts-Fourneaux de Monceau à 1,500. La Vieille-Montagne à 2,750. Les Lins Maberly à 360.

L'emprunt romain a monté de 1|2 à 81 1|2. L'emprunt du Piémont de 10 à 83 50.

Les actions du Nord ont monté de 2 50 à 435. Strasbourg de 6 25 à 360. Nantes de 1 25 à 283 75. Orléans de 5 à 730. Rouen de 2 50 a 527 50. Le Havre de 3 75 à 236 25. Marseille de 1 25 à 220. Versailles (rive gauche) de 2 50 à 172 50. La droite a fléchi de 1 25 à 216 25.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0|0 88 60.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16

DÉCOUVERTE

DE

L'EFFICACITÉ MIRACULEUSE

DE LA

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE,

Pour les affections mentionnées dans l'ouvrage du médecin anglais Cooke, et dont les principales sont celles-ci : Maladies, indispositions et douleurs qui proviennent d'humeurs viciées ou de virus quelconques; Indispositions attribuées au sang et aux nerfs; affections morales, faiblesse de tempérament, et autres cas ci-après :

SOMMAIRE.—Historique de la découverte et de ses progrès.—Guérison inespérée du médecin anglais Cooke, et autres cures frappantes obtenues sur ses clients. — Exclamation de ce médecin : *C'est un remède béni.*—Conduite honorable de l'auteur pour propager l'usage de ce remède. — Guérison miraculeuse de M. Didier de Paris, suivie d'autres cures frappantes. — Sa détermination de vendre de cette graine dans la prévision que l'usage s'en propagerait partout. — Journal monté par trois philantrophes, exprès pour publier les cures dues à ce remède et en vue d'en propager l'usage. — Opinion du docteur Trousseau, professeur à l'École de Médecine, sur ce remède. — Liste offerte de 310 médecins qui le prescrivent ou en font usage eux-mêmes; indications des dépôts.—Soins à prendre pour le choix de la graine.

En juin 1822, M. Turnor, gentilhomme anglais, essaya la graine de moutarde blanche uniquement comme apéritif, et en éprouva un bien merveilleux dans toutes les parties de son être ; il en fit aussitôt distribuer à quelques malades pauvres de son voisinage, afin de reconnaître ses propriétés ; le succès excita sa surprise. Depuis, il la conseille à tout le monde, et il s'est pleinement convaincu de ses propriétés extraordinaires.

Il parla de cette découverte à M. Cooke, médecin et chirurgien de Cheltenham ; ce médecin essaya la graine de moutarde sur lui et se guérit d'une maladie qu'il croyait incurable, ce qui le frappa d'étonnement ; il la conseilla ensuite à ses clients, et en obtint des résultats si merveilleux que, dans son enthousiasme, il dit ces paroles remarquables :

« La graine de moutarde blanche est un remède béni ! C'est le plus beau présent que le ciel est fait à l'homme souffrant. »

Pendant ce temps, l'auteur de cette découverte entreprit de longs voyages afin de propager l'usage de ce remède : il parcourut ainsi l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, etc., il fit distribuer partout, gratis et à profusion, des instructions sur la manière de l'employer. Il ne rentra dans sa patrie qu'après avoir épuisé ainsi une forte partie de sa grande fortune. L'humanité conservera une éternelle reconnaissance à ce philanthrope généreux.

En 1823, le médecin anglais Cooke publia un ouvrage sur l'*Efficacité de la graine de Moutarde blanche*, et en peu de temps cinq fortes éditions furent enlevées.

En 1827, M. Didier, de Paris, employa la graine de Moutarde blanche, et se guérit d'une maladie qui le tenait en langueur depuis sept ans ; il était arrivé à ce point de ne pouvoir supporter une cuillerée de bouillon de poulet. Les docteurs Alibert, Richerand, Biett, Cloquet, et autres célébrités médicales, avaient déclaré qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver. M. Vittrac, ancien chirurgien-major aux armées, qui lui donnait des soins particuliers, partageait le même sentiment. Mais quelle ne fut pas sa stupéfaction lorsque, douze ans plus tard, il apprit que ce même M. Didier avait parfaitement rétabli sa santé en prenant la graine de Moutarde blanche ? D'abord, il refusa d'y croire ; il se rendit donc à son domicile, et ce ne fut qu'après en avoir été témoin lui-même qu'il demeura convaincu. Ce chirurgien existe, il habite Paris.

M. Didier prôna d'abord la graine de Moutarde blanche avec chaleur ; il en résulta d'autres guérisons miraculeuses, et en nombre tel, qu'il se décida aussitôt à faire traduire et imprimer l'ouvrage du médecin en cinq langues, à tenir de cette graine et à la faire cultiver en grand. 50 mille exemplaires de l'ouvrage ont été vendus depuis.

En 1829, trois hommes de bien, qui avaient éprouvé les bons effets de la Moutarde blanche, et qui s'étaient trouvés témoins d'une foule de cures, entreprirent de publier les faits au moyen d'un journal qu'ils rédigèrent spécialement sous le titre de : *Annales des propriétés curatives de la graine de Moutarde blanche.* Cette publication ne put durer longtemps ; deux des honorables rédacteurs furent forcés de quitter la France à la Révolution, le troisième fut obligé d'y renoncer. Heureusement il y est suppléé. D'autres philantropes zélés, et en particulier bon nombre de curés, la recommandent avec chaleur. Un médecin va reprendre ces publications.

La graine de Moutarde blanche est un remède presque certain pour toutes les maladies qui ont quelque rapport au dérangement des fonctions de l'estomac, du foie et des intestins ; comme telle, elle a été extrêmement avantageuse, entre autres cas, dans les suivants : tendance du sang à se porter à la tête, maux de tête, faiblesse de la vue et de la voix, enrouement, asthme, courte haleine, toux et autres affections douloureuses de l'estomac, faiblesses, inquiétudes, irritations à l'intérieur du corps, les douleurs de côté et de bas-ventre, les sécrétions faibles ou surabondantes, la débilité, les obstructions qui peuvent occasionner de squirrhe ou induration du foie, la torpeur, la difficulté de transpiration, la gravelle, la rareté ou condition malsaine des urines, les maux de reins, les maladies de la peau, le relâchement ou irritation des nerfs, les flatuosités, la constipation, les rhumes graves, les rhumatismes, le lumbago, l'hydropisie, la paralysie, le froid et l'engourdissement des membres, la perte de l'appétit et du sommeil, l'abattement de l'esprit, la débilité générale de l'organisme, la fièvre intermittente et rhumatismale, la goutte, l'épilepsie, les scrofules, le scorbut, l'érysipèle ou feu Saint-Antoine, dans l'affection si terrible appelée tic douloureux, dans la convalescence de la petite vérole, le typhus, la fièvre scarlatine, maladie grave où les organes internes sont affectés, pour les vers, etc.

La graine de Moutarde blanche convient aussi beaucoup aux personnes d'une frêle constitution et à celles qui sont susceptibles de s'enrhumer ; elle est très salutaire également aux personnes studieuses et sédentaires, ainsi qu'à celles dont la constitution a souffert d'un long séjour dans les climats chauds, aux personnes avancées en âge et aux jeunes enfants, de même qu'aux femmes affectées de maladies utérines, et particulièrement dans la constipation chez les femmes enceintes, et après les couches laborieuses.

L'efficacité de la Moutarde blanche pour chasser et prévenir les maladies ne dérive d'aucune vertu spécifique contre chaque maladie en particulier, « mais de la vigueur qu'elle donne à tout le système au moyen d'une grande amélioration de l'état de l'estomac, du foie et des intestins, qui met notre constitution à même de repousser et de prévenir les diverses maladies détaillées plus haut ; cette façon d'envisager le sujet, jointe au fait bien connu que la grande majorité des maladies a sa source dans un état de désordre de ces organes, explique le succès extraordinaire de ce médicament dans des cas si variés et si contraires. »

Extrait de l'ouvrage du médecin Cooke.

Le récit de cette découverte, fait par l'auteur, M. Turnor, me laisse peu de chose à faire pour la propagation de l'usage de ce remède. Il me reste seulement à l'appuyer de mon témoignage et à expliquer l'absurdité apparente de la classification des maladies auxqurlies il en conseille l'application : c'est ce que je suis en état de faire, d'après les relations que j'ai eues avec lui ; il sera facile de concilier une apparente incompatibilité, excepté aux yeux des personnes qui ignorent l'importance vitale de l'état des organes digestifs et de leurs fonctions par rapport à la production ou à l'extirpation de la maladie, et qui ne savent pas que l'estomac est au système physique exactement ce qu'est le cœur au système moral, la source d'où procède tout ce qui est bon ou mauvais.

Si on n'a senti qu'imparfaitement les vertus et le prix de ce remède, il faut l'attribuer en partie à ce que l'on a cru que ses propriétés ont été exagérées et le tableau de ses cures surchargé. Autant que l'expérience m'en a fait connaître les effets, je me crois obligé de dire qu'il mérite d'être signalé comme une des plus heureuses découvertes que l'on ait jamais faites, et de répéter encore que c'est l'un des plus grands bienfaits que le ciel ait départis à l'homme souffrant. Je dis plus, pour parler le langage de quelqu'un qui ne s'en est pas moins bien ressenti que moi, j'ai la ferme assurance qu'il prolongera considérablement la vie humaine et sera adopté par le monde entier ; je ne crains pas de le recommander comme propre à prévenir la phthisie et pour combattre les irrégularités des fonctions qu'éprouvent les femmes, lesquelles conduisent souvent à des maux plus graves, et pour diriger ce changement qui a lieu chez elles dans un âge plus avancé ; il a été souvent reconnu que les jeunes filles de dix à quinze ans en éprouvaient aussi un bien étonnant pour le sang : pour les mères nourrices qui allaitent des enfants malades ou malsains, il est d'une utilité toute particulière, car les bons effets qu'elles en éprouvent sont communiqués en même temps à leurs nourrissons.

Au fond, toutes les fois que nous avons besoin d'un stimulant efficace qui agisse sur tout le système et plus particulièrement sur les parties chylifères et nerveuses, je n'en connais pas qui soit préférable à la graine de Moutarde blanche ; c'est à la fois un tonique dans la meilleure acception du mot, un apéritif d'une supériorité sans égale, et un sédatif du genre le plus adoucissant et le plus salutaire. Voici comment il remplit sa triple fonction bienfaisante : 1° en produisant une quantité considérable de mucilage doux qui est singulièrement favorable à un état d'irritation d'estomac et d'entrailles ; 2° en stimulant graduellement et agréablement toute la surface intérieure de ces viscères ; 3° par sa légère action mécanique il aide à élaborer leur contenu ; il fortifie ainsi à un degré remarquable toute la ligne du canal alimentaire et favorise la digestion et la conversion de la nourriture, et avec elle l'appétit, le sommeil et la santé générale. Je suis convaincu que son introduction dans l'armée de terre et de mer produirait un bien immense.

Lorsque je parle avec tant de force des vertus de la graine de moutarde blanche, je ne voudrais pas être mal compris. Je suis loin de prétendre qu'il faille regarder la semence de Moutarde blanche comme ayant des propriétés universelles ; il est des cas où il faut lui adjoindre des remèdes plus actifs. Je ne plaide sa cause que parce que l'expérience m'a fait reconnaître sa vertu dans ma maladie, que je croyais incurable, et dans une infinité d'autre cas ; je n'avais jamais éprouvé les jouissances que procure une santé parfaite, avant que j'eusse été instruit des vertus de la graine de Moutarde blanche et que j'en eusse fait usage : ce que je demande donc, dans l'intérêt de la société, c'est qu'on imite mon exemple. En m'étendant ainsi sur un sujet dont M. Turnor a pris si chaudement la défense, je prie le lecteur de ne pas penser que je donne aveuglément mon adhésion à son emploi.

Extrait de l'ouvrage thérapeutique des docteurs Trousseau, professeur à l'Ecole de Médecine, et Pidoux, article sur la Moutarde blanche.

Quand un remède est devenu populaire, quand on le vend depuis longtemps avec succès, il faut bien qu'il se recommande par quelques propriétés utiles ; l'entêtement et la mauvaise humeur des médecins le contesteraient vainement. Des faits que nous avons recueillis nous permettent d'affirmer que la graine de Moutarde blanche est un remède très utile, surtout contre la constipation et les digestions laborieuses ; c'est cependant à son action dépurative que l'opinion populaire accorde le plus de foi.

Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que cette action dépurative ne soit en effet très puissante ; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant ; les purgatifs drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. On doit en conclure que la Moutarde blanche a un principe actif qui modifie le sang et tout l'organisme ; quoi qu'il en soit de cette explication, nous nous en référons aux faits seuls, et nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et à cause de cela trop peu apprécié.

Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux ; on offre une liste de 310 qui prescrivent maintenant la graine de Moutarde blanche on en font usage eux-mêmes.

(Extrait du *Journal des Débats.*)

Depuis quelque temps, l'usage de la graine de Moutarde blanche est en vogue. M. Cooke, chirurgien anglais, en a préconisé les avantages pour la guérison de plusieurs maladies. Depuis, une foule de personnes l'ont employée avec un tel succès, que l'apologie de la graine de Moutarde retentit chaque jour dans les journaux, tribut de la reconnaissance et de la philanthropie.

Voici ce que M. le baron Girardot, docteur en médecine, célèbre praticien à Varsovie, raconte à cet égard. Doué d'une forte constitution, d'un tempérament bilio-sanguin, de petite stature, il avait éprouvé un ictère dans sa jeunesse ; il s'ensuivit une grande irrégularité dans les fonctions digestives ; de plus, il avait périodiquement un flux hémorrhoïdal très abondant.

Forcé de mener une vie sédentaire, les fonctions de la digestion ne se faisaient plus qu'avec une lenteur fatigante : il éprouvait des aigreurs, des renvois, des flatuosités après chaque repas léger et choisi. De violentes coliques l'obligeaient à recourir aux carminatifs usités dans ce genre d'affection ; il avait aussi des éblouissements, des douleurs à la base du crâne, dans les reins, et l'urine n'était rendue qu'avec difficulté et douleur, quoiqu'il se fût astreint à une grande sobriété pendant le cours de cette pénible existence. Il mit à contribution tout ce que l'art lui avait appris pour se soulager : ce fut inutilement.

Aujourd'hui, il y a un mois, dit-il, qu'il prend régulièrement trois fois par jour une cuillerée à bouche de graine de Moutarde blanche dans un pot d'eau commune, et depuis ce moment les fonctions digestives se font on ne peut pas mieux, l'appétit est excellent, les garderobes faciles et le sommeil très bon. Il prend, sans éprouver la moindre incommodité même le soir, des aliments qu'il ne pouvait digérer autrefois sans malaise et sans insomnie ; enfin il jouit d'une santé parfaite.

S'inquiétant peu des systèmes en médecine, que sa longue expérience l'a mis à même d'apprécier en médecin cosmopolite, il vaut mieux, à son avis, vivre et se bien porter en dépit des règles de l'art, que de mourir après les avoir suivies. En médecin philantrope et éclairé, il a publié cette observation qui lui est propre, comme un tribut de sa reconnaissance et dans l'espoir d'être utile à l'humanité.

Extrait de la *Gazette de santé de Paris.*

Nous connaissons un homme respectable qui s'est guéri avec la graine de Moutarde blanche, d'un état maladif qui durait depuis des années. Il est possible que l'action stimulante de ces graines, longtemps répétée sur des organes gastriques affaiblis ou tombés dans l'inertie, leur communique un certain degré d'activité, et leur rende même l'énergie qu'ils avaient perdue.

Déclaration de M. le baron Lahaye, officier de la Légion d'Honneur, rue du Doyenné, 2.

J'étais affecté depuis deux ans d'une gastrite bien caractérisée ; j'avais suivi ponctuellement les divers traitements qui m'avaient été conseillés par les premiers médecins de France, et ces traitements ne m'avaient procuré aucun soulagement. J'ai fait usage pendant deux mois consécutifs de la graine de Moutarde blanche à très fortes doses, et je jouis maintenant d'une santé parfaite. Je fais cette déclaration sur l'honneur, et je la publie en vue d'être utile à mes semblables.

M. Laffont de Ladébat, ancien député, rue Godot-Mauroy, 19, est venu un jour chez M. Didier, éditeur de l'ouvrage relatif à cette graine, et lui a dit ce qui suit :

« Votre graine m'a guéri d'une inflammation d'intestins qui avait résisté longtemps à tous les traitements prescrits par les médecins. J'en ai fait usage pendant deux mois, et je jouis maintenant d'une santé parfaite. Je vous donne connaissance de ce fait avec empressement, et je vous autorise à le publier. »

Fait rapporté par M. le secrétaire du sous-préfet de Vouziers.

M. Audry de Puyraveau, ancien député, demande un congé pour cause de maladie et part pour son pays ; il emporte six livres de graine de Moutarde blanche pour sa gouvernante qui était affectée d'un catarrhe. Chemin faisant, il fit cette réflexion : On dit beaucoup de bien de cette graine ; il faut que j'en essaie. Il en prend aussitôt, et en continue l'usage deux jours. Il s'en trouva si bien, qu'il rétrograda et revint prendre sa place à la chambre.

Lettre de M. Audiger, greffier de la justice de paix de Preuilly (Indre-et-Loire).

« Je viens de me convaincre complètement des propriétés curatives de la graine de Moutarde blanche. Je me plaignais depuis plusieurs années de maux de tête, de digestions pénibles, de flatuosités, de défaut d'appétit, d'insomnie, etc. ; eh bien ! l'usage continué pendant cinq semaines seulement de la graine de Moutarde blanche, à raison d'une cuillerée et demie à café par jour, a restitué à mon estomac le ton qu'il avait perdu et m'a débarrassé parfaitement de toutes mes incommodités.

» J'ai l'honneur, etc. Signé : AUDIGER. »

Lettre de M. Aillot, directeur des postes à Etreux (Aisne).

« J'avais l'estomac affaibli, j'étais tourmenté par des douleurs nerveuses qui se portaient souvent à l'estomac ; dans les variations atmosphériques, j'éprouvais des lassitudes, ma vue était affaiblie, je ne pouvais lire sans lunettes, je devenais sourd ; mes pieds étaient brûlants, surtout la nuit, ils étaient toujours en sueur ; j'avais des vents dans l'estomac, j'étais très incommodé par une grande quantité de petits vers. Non seulement ces maux ont disparu, mais une chose que l'on aura de la peine à croire, c'est que mes cheveux tombaient tous et que la chute en est entièrement arretée. Honneur, mille fois honneur aux amis de l'humanité qui ont découvert les propriétés miraculeuses de cette graine, et à ceux qui les publient !

» Vous pouvez compter, Monsieur, sur l'exactitude de ce que j'avance, comme sur la reconnaissance sans bornes de votre dévoué serviteur.

» AILLOT. »

Hypocondrie.

M. Hem, frère de M. le maire d'Orléans, a déclaré ce qui suit, chez M. Didier, parlant à lui-même en présence de plusieurs personnes :

« Il y a six mois, je suis venu chez vous acheter de votre graine avec l'ouvrage du médecin. En vous entendant parler de ce remède avec un enthousiasme extraordinaire, je vous pris pour un illuminé, un fanatique. Maintenant je déclare que vous n'en dites pas encore assez. J'étais hypocondre et si las de la vie que je désirais la mort ardemment. J'ai pris de votre graine pendant six mois, maintenant je me porte à merveille ; toutes mes idées noires ont disparu, je prône la graine de Moutarde blanche partout. »

Inflammation d'entrailles, dévoiement et constipation alternativement. — Hypocondrie.

Autre fait à peu près semblable. Un Anglais, qui a refusé de dire son nom, a déclaré ce qui suit : « J'avais une inflammation d'entrailles et alternativement une forte constipation et un grand dévoiement ; j'avais des idées noires, j'étais si las de l'existence que je voulais y mettre fin ; mais la crainte de Dieu et la peur de donner en même temps le coup de la mort à ma mère que j'aime beaucoup, m'ont retenu. J'ai pris de la graine de Moutarde blanche dans de l'eau de son, à cause de l'inflammation, et me suis ainsi très bien guéri : je n'ai plus d'idées noires. » Il a dit à la personne qui l'a engagé à prendre de la graine : « Je vous dois beaucoup, etc. »

Inflammation du gros intestin, dit colon.

M. Millot, commissaire de marine, rue Thérèse, n. 2, a donné par écrit une note dont voici l'extrait (on montre l'original) : « J'avais une inflammation au gros intestin, dit *colon* ; j'étais traité depuis 22 ans pour cette affection, et loin d'obtenir de l'amélioration, le mal augmentait de plus en plus ; j'avais été aux bains de Bagnères par prescription de l'un de mes médecins, car j'en avais consulté beaucoup pendant ces longues années ; j'avais fait ensuite un voyage à Naples par prescription aussi de l'un de mes médecins, qui prétendait que le climat pourrait m'être favorable ; je fus traité là par le docteur Larucia, médecin en chef des épidémies du royaume ; je suivis ses prescriptions avec la plus grande ponctualité : rien n'amendait mon état. Revenu à Paris, je me suis mis à l'usage de la graine de Moutarde blanche, et avec 70 doses je me suis parfaitement guéri. J'ai autorisé M. Didier à publier le fait, espérant être utile à mes semblables ; j'ai donné ensuite connaissance de ma guérison au docteur Larucia ; il m'a répondu, en me félicitant, qu'il avait reconnu les bons effets de la graine de Moutarde blanche, et qu'il la prescrivait souvent. »

Rétention d'urine.

Extrait d'une lettre de M. Limoges, ancien greffier de la justice de paix, canton nord de Toulouse. « M. Didier, je vous donne connaissance de deux guérisons presque miraculeuses obtenues par l'usage de la graine de Moutarde blanche. MM. Lafitte frères, l'un huissier à la justice de paix de Toulouse, l'autre officier retraité, avaient l'un et l'autre une rétention d'urine très grave. L'huissier avait la vessie paralysée ; il ne pouvait uriner qu'avec la sonde, son état était désespéré. L'officier était aussi dans un état alarmant ; tous les deux se sont parfaitement guéris par l'usage de la graine de moutarde blanche ; ces deux cures ont fait grand bruit ici.

« Signé LIMOGES, ex-greffier. »

Rhumes fréquents. — Catarrhes. — Tendance du sang à se porter à la tête. — Menace d'apoplexie. Goutte. — Gastrite. — Maux d'estomac. — Etourdissements.

M. Janvier, conseiller à la Cour royale d'Angers, père du député, a déclaré ce qui suit : « J'étais fort sujet à m'enrhumer, j'avais un catharre, le sang se portait à la tête, j'en devenais violet ; je craignais l'apoplexie. Inquiet sur mon état, je me suis mis à l'usage de la graine de Moutarde blanche, après avoir employé beaucoup d'autres moyens sans résultat favorable ; j'ai évité ainsi les saignées et les sangsues que je redoutais et que l'on me conseillait comme le moyen le plus prompt de me soulager, et je me suis enfin très bien guéri avec cette seule graine. Les bons effets que j'en ai ressentis m'ont engagé à la recommander à plusieurs de mes amis, et notamment a un sous-intendant militaire qui avait la goutte. Cet ami, que j'ai vu depuis, m'a assuré que cette graine l'avait guéri de sa goutte. Un architecte à qui j'ai recommandé la graine de Moutarde blanche, s'est guéri d'une gastrite, de maux d'estomac et d'étourdissemens. J'autorise à faire connaître ces guérisons et mon nom, espérant être utile à l'humanité, etc. »

Maladie des enfants.

Des faits nombreux dont les détails ont été recueillis prouvent incontestablement que la graine de Moutarde blanche, prise par des nourrices, produit un très grand bien sur leurs nourrissons en même temps que sur elles. Tous les enfants en général ressentent plus promptement les bons effets de ce remède que les personnes avancées en âge.

Maladies attribuées au sang chez les jeunes personnes de 12 à 15 ans, dont le tempérament a peine à se développer.

Une demoiselle de 15 ans, dont le père est musicien à l'Opera, était affectée d'un ictère (jaunisse), de maux d'estomac, de cœur, de tête, etc. ; le tout était attribué au sang, au défaut de développement de son tempérament. On employait tous les moyens possibles, mais sans succès ; en huit jours d'usage de la graine de Moutarde, tous ses maux ont cessé ; elle est devenue fraîche et gaie, de pâle et triste qu'elle était.

Maladies dites de retour d'âge.

Il a été recueilli un grand nombre de faits qui prouvaient l'efficacit de la graine de Moutarde blanche dans beaucoup d'indispositions et douleurs survenues au retour d'âge, tant de la femme que de l'homme. On fait connaître les faits.

Maigreur. — Obésité.

Il paraîtra d'abord ridicule d'affirmer que la graine de Moutarde fait engraisser et maigrir ; mais si on réfléchissait que la grande maigreur et l'excès d'embonpoint sont deux maladies, et que cette graine, en améliorant les digestions et en tenant le corps libre, rétablit l'équilibre, on concevrait qu'elle peut être utile dans ces deux cas ; il y a d'ailleurs des faits nombreux à l'appui de ce raisonnement ; il en est donné connaissance.

Maux d'yeux. — Vue affaiblie.

M. D. Audiger, dont on donne l'adresse, avait la vue très affaiblie, il craignait de la perdre tout à fait ; la graine de Moutarde blanche la lui a fortifiée à tel point, qu'il voit maintenant l'heure au cadran du Louvre, quoique placé à l'extrémité opposée de la place ; il a éprouvé d'ailleurs un très-grand bien de cette graine pour diverses indispositions ; il est âgé de 77 ans.

Irritation. — Vue affaiblie.

Mademoiselle Lefèvre, employée à l'Hôtel-Dieu, avait depuis long-temps des irritations à la poitrine ; aucun remède ne lui était favorable. La graine de Moutarde blanche seule l'a guérie, non-seulement de cette affection, mais d'une grande faiblesse dans la vue ; elle s'en est surtout aperçue en distinguant bien, sans lunettes, les numéros des lits qu'elle ne pouvait voir auparavant sans les mettre. On cite d'autres faits semblables. M. Maulle, demeurant dans l'ancienne rue Charles X, n'y voyait presque plus ; il prenait de la graine de Moutarde blanche pour des maux de tête. Un jour, il cherchait ses lunettes pour lire son journal, et ne les trouvait pas ; il jeta néanmoins les yeux dessus et fut tout surpris de le lire facilement ; ses maux de tête avaient cessé.

Graine, 2 fr. le kilog. Ouvrage, 1 fr., *en Français, en Anglais, en Italien, en Allemand et Espagnol, séparément, chez* **Didier,** *Palais-National,* 32, *à Paris, et dans les dépôts ci-après : la graine vieille étant nuisible,* **M. Didier** *met son cachet sur chaque paquet. Nul dépôt à Paris.*

Amiens, Maillot-Damagnès, épicier, rue des Chaudronniers, 5 ; Amsterdam, Laurent, rue Vyzelstraat, 112 ; Avesnes, Mazuray, épicier ; Bayonne, Sartanson, épicier ; Bordeaux, Didas, place Digeaux, 27 ; Beauvais, Dromain, épicier ; Brest, Reynaud, pharmacien ; Batignolles, Hennebaud, coiffeur ; Belleville, Sulot, pharmacien ; Bourbon-Vendée, Robert, tabac ; Boulogne, veuve Lassalle, épicière ; Bailleul, Petit, marchand ; Béthune, Boit (Caroline), tabac ; Bayeux, Pâris, épicier ; Bernay, Courant, épicier ; Bellac Audiguet, vérificateur des poids ; Condé, Houzé, tabac ; Chartres, Chéron, coiffeur ; Caen, Trevet, épicier ; Châteauneuf, Peyrot, marchand ; Corbeil, Bernard, épicier ; Conches-Saint-Jores, à l'octroi ; Câteau, Perrin, libraire ; Calais, Couvois, épicier ; Compiègne, Clain-Roger, tabac ; Cambrai, Dienne, épicier ; Dreux, Barrier, épicier ; Douai, Druelle-Lacroix, épicier ; Dieppe, Félix, tabac ; Dunkerque, Debaker, épicier ; Evreux, Chanoin, épicier ; Elbeuf, Cornu-Lesage, épicier ; Epernay, Pertois, marchand ; Fontainebleau, Leblanc, épicier ; Grenoble, Dumoulin, rue des Récollets, 9 ; Genève, Cottier, marchand de thé ; Honfleur, Saint-Martin, tabac ; Havre, Tostain, épicier ; Lyon, Clément, rue St-Dominique, 13, tabac ; La Villette, Cuisinier, épicier ; Laigle, Delanoue, épicier ; La Chapelle, Gendron, épicier ; Lorient, Garnier, pharmacien ; Lille, Martel, tabac ; Lisieux, Legrip, épicier ; La Rochelle, Navrancourt, négociant ; Louviers, Ducy, épicier ; Melun, Bruand, epicier ; Meaux, Gosset, épicier ; Mons, veuve Terrein, épicier ; Metz, Champigny, coiffeur ; Marseille, Michel, rue Latérale, 1 ; Mantes, Gauthier, rue Porte-aux-Saints, 95, épicier ; Mortagne, Ponthonier, épicier ; Mont-de-Marsan, Piron, bazar Landais ; Montdidier, Colin, marchand ; Montauban, Meyrel, marchand ; Mondoubleau, Blanchelande, marchand ; Nantes, Auvinet, épicier ; Noyon, Horeau, marchand ; Orbec, Blin, épicier, Orléans, Sevestre, épicier, rue de la Main-qui-file, 12 ; Poissy, Poulatier, tabac, épicier ; Pont-Audemer, Couvreux, épicier ; Rennes, Fruva, coiffeur ; Rambouillet, Lucas, messager ; Roubaix, Carré-Desfontaines, épicier ; Rouen, Bataille, rue Grosse-Horloge, 168 ; Riom, Dumas, rue Mauyat, 17 ; Reims, mademoiselle Guérard, bureau de tabac ; Saint-Denis, Tintoin, épicier ; Saint-Germain, Hu, épicier ; Sens, Fournier-Beaugis, marchand ; Soissons, Poirier, tabac ; Saint-Omer, veuve Baron, marchande ; Saint-Malo, Robiquet, pharmacien ; Troyes, Tardy-Brotel, epicier ; Toulouse, Paulin-Fort, épicier, rue Pharaon, 34 ; Versailles, Poncellet, épicier, rue de l'Orangerie, 17 ; Vendôme, Goulet, messager ; Vernon, Lefèvre, épicier ; Verneuil, Delanoue, épicier ; Valenciennes, Audemar, comestibles. — Voir pour les dépôts nouveaux les facteurs de poste ; tout dépositaire doit leur donner son adresse et mettre un écriteau.

Dépôts nouveaux. — Angers, Sabatier, marchand ; Abbeville, Florent ; Bruxelles, Vandendriesse ; Brie-Comte-Robert, Mulot ; Bolbec, Boudot ; Domfront, Defaix ; Dinan, Jacquetot ; Evreux, Chanoin ; Fécamp, Deschamp ; Haarlem, Ween, marchand ; Marseille, Clapier, rue Nationale 9 ; Moulins, Bruel ; Dayat, Milhau-Truel.

MANIÈRE D'EMPLOYER LA GRAINE.

La graine de moutarde blanche s'avale entière ; on en prend un cuillerée à bouche une heure avant le déjeûner avec un verre d'eau, une autre une heure avant le dîner, et une troisième en se couchant. Si ces doses ne rendent pas les selles faciles, régulières et un peu plus abondantes qu'à l'ordinaire, on les augmente.



Voir le SUPPLÉMENT.